



REPÚBLICA DE ANGOLA
MINISTÉRIO DA FAMÍLIA E PROMOÇÃO DA MULHER



**RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE DE LA PLATEFORME
D' ACTIONS DE BEIJING - BEIJING +20**



Luanda, 10 juillet 2014.

LISTE DE SIGLES E ABREVIATIONS

ASDI	Agence suédoise de développement international
BNA	Banque nationale d'Angola
BUEs	Balcons uniques de l'entrepreneur
CEDAW	Convention des Nations Unies sur la discrimination l'égard des femmes
COE	Soins obstétricaux d'urgence
CAFJ	Centres de conseils familiaux et juridiques
CSW	Commission des Nations Unies sur le statut de la femme
DIFAMU	Direction provincial de la Famille et de la promotion de la femme
DW	<i>Development workshop</i>
ECP	Stratégie de combat contre la pauvreté
FMEA	Fédération des femmes entrepreneurs de l'Angola
FAO	Fonds des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
HAMESET	Projet conjoint pour le combat du SIDA, malaria et tuberculose
IDH	Indices de développement humain
INE	Institut national des statistiques
INLS	Institut national de lutte contre le SIDA
MED	Ministère de l'Education
MINARS	Ministère de la Protection sociale
MINDEF	Ministère de la Défense
MINFAMU	Ministère de la Famille et de la promotion de la femme
MINJUD	Ministère de la Jeunesse et du sport
MININT	Ministère de l'Intérieur
MINSA	Ministère de la Santé
ODM	Objectifs de développement du millénaire
OGE	Budget de l'État
OIT	Organisation internationale du travail
OMS	Organisation mondiale de la santé
OSCs	Organisations de la société civile
PAMUR	Programme de soutien à la femme rurale et périphérie
PROAPEN	Programme de soutien aux petites entreprises
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SADC	Communauté pour le développement de l'Afrique australe
RedeMulher	Réseau des organisations de la société civile sur l'égalité des sexes et les droits des femmes
SEPDM	Secrétariat d'État pour la promotion et le développement de la femme
SIDA	Syndrome d'immunité déficiente acquis
UA	Union africaine
UNGASS	Session extraordinaire des Nations Unies sur le SIDA
UNESCO	Agence des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNIFEM	Fonds des Nations Unies pour la femme

TABLE DES MATIERES

Liste de sigles et abréviations

INTRODUTON.....	1
PREMIÈRE PARTIE: OBSTACLES ET REALISATIONS DEPUIS 1995.....	5
1. Principales réalisations	5
2. Obstacles.....	7
3. Principaux changements dans le cadre constitutionnel et	9
4. Budget pour l'égalité et l'autonomisation des femmes	9
5. Dialogue entre le gouvernement et la société	10
6. Coopération nationale, bilatérale et	10
7. Résultats et enseignements obtenus avec la coopération	12
8. Mise en œuvre des OMD et renforcement de la PAB.....	12
DEUXIEME PARTIE: PROGRES ATTEINTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES ZONES CRITIQUES DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING DEPUIS 2009.....	13
1. Femme et pauvreté.....	13
2. Éducation et formation de la femme.....	16
3. Santé de la femme.....	21
4. Violence contre les femmes	26
5. Les femmes et les conflits armés	33
6. Femme et économie	34
7. La femme au pouvoir et dans les prises de décision.....	35
8. Mécanismes institutionnels pour la promotion de la femme.....	40
9. Droits humains de la femme	44
10. Femme et médias	44
11. Femme et environnement.....	45
12. La fille.....	47
ZONES CRITIQUES. MESURES D'ORDRE JURIDIQUE, POLITIQUE ET PROJETS.....	50
TROISIÈME PARTIE: DONNEES ET STATISTIQUES.....	52
QUATRIÈME PARTIE: PRIORITES EMERGENTES	54

ANNEXES AUX EXAMENS NATIONAUX	56
-------------------------------------	----

INTRODUCTION

En 1995, s'est tenu dans la ville de Beijing, en Chine, la 4^e Conférence mondiale sur les femmes, où les États membres ont décrits 12 domaines critiques contenus dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing (femmes et pauvreté ; Education et formation de la femmes et de la fille ; femme et santé, violence contre la femme ; femme et conflits armés; femme et économie; femme au pouvoir et à la prise de décisions ; mécanismes institutionnels pour la promotion de la femme, droits des femmes, la femme et les médias, la femme et l'environnement, et enfin la jeune fille), afin de renforcer et autonomiser les femmes pour atteindre l'égalité réelle et l'égalité des sexes.

Depuis lors, ce programme en connexion avec d'autres dossiers a été la boussole des États membres à élaborer des politiques, des programmes et des stratégies pour l'autonomisation des femmes.

Le suivi et l'évaluation recommandent que les États membres fassent un rapport tous les 5 ans sur les avancées, les contraintes et les défis rencontrés lors de la mise en œuvre de ce programme.

Ce rapport a été préparé à partir du questionnaire de l'élaboration des rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action et les résultats de la 23^e session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. Il a été coordonné par le Ministère de la Famille et de la promotion de la femme (MINFAMU) et a reçu l'appui technique du FNUAP en Angola. Il y a eu également la participation des entités gouvernementales, de la société civile (ONG et organisations religieuses) et d'autres partenaires¹.

Les principales sources d'information utilisées sont: "Constitution de la République d'Angola 2010" ; "Code de la famille de 1988" ; "Plan national de développement 2013-2017" ; "Rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la Plate-forme d'action de Beijing +15" ; "Rapport sur la mise en œuvre de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique" ; " Plate-forme d'action de 1995 " ; "Enquête intégrée sur le bien-être la population (IBEP) 2008-2009". Des données ont également été recueillies : dans les

¹ Ce processus a abouti à la réalisation d'un *Workshop* national entre les 3 et 4 juillet 2014.

services centraux de MINFAMU; au GEPE/MINFAMU, à l'Institut national des statistiques (INE) et à l'Institut national de lutte contre le SIDA.

Le rapport contient quatre actions : la première sur une analyse générale des réalisations et des obstacles depuis 1995; la seconde se réfère à des progrès atteints depuis 2009 dans la mise en œuvre des domaines critiques; la troisième, sur les données et statistiques; et la quatrième partie a à voir avec les priorités qui se dégagent. La dernière partie du rapport est réservée aux pièces jointes.

Contexte générale du pays

La République d'Angola (indépendante depuis le 11 novembre 1975) est l'un des plus grands pays du continent africain, avec une superficie de 1.246.700 km².

Administrativement, le territoire est divisé en 18 provinces, 164 municipalités et 56 312 communes.

Selon les principes fondamentaux consacrés par la Constitution, l'Etat angolais « promeut et défend les droits et libertés fondamentaux, à titre individuel ou dans le cadre de groupes sociaux organisés ; assure le respect et la garantie de leur mise en œuvre par le pouvoir législatif, exécutif ; ses organes et institutions judiciaires, ainsi que toutes les personnes individuelles et collectives²». En ce qui concerne l'égalité des sexes, la Charte *Magna*, au paragraphe 3 de l'article 35 (famille, mariage et filiation), p. 16, dit: «L'homme et la femme sont égaux au sein de la famille, la société et l'Etat, jouissant des mêmes droits et ayant les mêmes devoirs.»

La population estimée pour 2013 était de 19,2 millions d'habitants³ (la projection pour l'année 2014 est de 19.813.179 habitants) avec un taux de croissance allant de 2,7 à 3,0% par an, principalement en raison du taux de fécondité élevé estimé à 6,4 enfants/femme en moyenne⁴ et la mortalité descende, en particulier celle de l'enfant, qui est passé de 165 pour

²Constituição da República de Angola, Artigo 2, ponto 2, pág. 5.

³INE 2012 (Projeção da população para o período 2009-2015).

⁴INE - (Inquérito sobre o Bem-Estar da População, "IBEP", 2008-2009).

millenaissances vivantes en 1996⁵ à 116 pour mille naissances vivantes entre 2008 et 2009 (INE -PIBE 2008-2009).

Comme reflet de la forte fécondité et, par conséquent, de l'accélération de la croissance populationnelle, la population angolaise est en majorité jeune avec des âges inférieurs à 15 ans (31,3% entre 0-4 ans et 48,0%, moins de 15 ans). De 15 à 64 ans, ils sont 49,4% et seulement 2,6% de 65 ans et plus. La répartition de la population selon le sexe est de 48% d'hommes et 52% de femmes. Ce déséquilibre dans la répartition par sexe correspond à une relation ou indice de masculinité de 0,93, soit 93 hommes pour 100 femmes. L'âge moyen pour le premier mariage et le premier enfant est très faible (18 ans en moyenne) et l'âge médian est passé de 20,9 ans en 1960 à 15 en 2008 (PIBE, 2008-2009). Ces valeurs très bas, confirment la permanente jeunesse de la population.

Malgré certains progrès, les niveaux élevés du taux de mortalité, en particulier infantile et des moins de cinq ans, se traduisent en une espérance de vie très faible estimée à 50 ans pour les hommes et 53 pour les femmes⁶.

Tenant compte de son extension géographique, le pays est peu peuplé. Il a une faible densité populationnelle (15,4 habitants/km² en 2013) par rapport aux autres pays de l'Afrique australe. La répartition spatiale de la population est très inégale avec une grande concentration de la population dans les grandes villes, en particulier à Luanda, la capitale du pays, avec environ un tiers de la population totale (INE, PIBE 2008-2009). Environ 54,8% de la population vit dans les zones urbaines et 45,2% restants dans les zones rurales (ibid.). Beaucoup d'entre eux sont dispersés avec peu ou pas d'accès aux réseaux de santé et d'éducation. La concentration de personnes dans les villes résulte en partie de l'exode rural ; de la crise économique et sociale aggravée par la guerre civile qui a ravagé le pays pendant près de trois décennies. Les conséquences de la concentration de population dans des espaces de plus en plus réduits, sont évidentes dans la structure démographique, sociale, économique, culturelle, environnementale et spatiale.

Le dernier recensement général de la population a eu lieu en Angola pendant la période coloniale, en 1970. Pour cela, pour la planification des statistiques sur la

⁵ INE - (Inquérito de Indicadores Múltiplos, "MICS" 1996).

⁶ Est. 2011 (UNFPA-ONU, 2011).

population, MINFAMU utilisent les estimations diverses et projections populationnelles établies par l'INE, l'organe officiel de l'Etat dans le domaine de l'enquête, production et diffusion de l'information socio-démographique et économique.

Depuis 2005, l'économie angolaise a un dynamisme élevé. Elle croît à un taux moyen de 9,0% par an, dans les 5 dernières années, selon le Plan national de développement (PND) 2013-2017. En 2012, le taux annuel moyen de croissance de l'économie angolaise a été estimé à 7,1% par an. Le PIB par habitant en 2005 était de 1.984.3 \$, et en 2011, il a été estimé à \$ 5.201 (PNUD-ONU, 2013). Bien qu'il n'existe pas encore un certain parallélisme entre l'augmentation du PIB par habitant et le progrès social, les efforts fournis par le gouvernement pour améliorer les conditions de vie de la population, en particulier celles des femmes en situation de vulnérabilité, sont visibles.

A l'image d'autres pays en développement, l'Angola note, en termes économiques et sociaux, des pertes considérables comme conséquences des destructions dont il a souffert pendant le conflit armé. Cependant, depuis 2002, on peut observer une évolution de principaux indicateurs de développement, dans l'un des principaux indicateurs, l>IDH (Indice de Développement Humain) qui a augmenté de 0,337 à 0,508 entre 2011 et 2012 (PNUD-ONU IDH 2013).

En termes géopolitiques, l'Angola fait partie du bloc de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC), la Communauté des Etats d'Afrique Centrale (CPAC), la Communauté pour le développement de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), le forum pour lusophones d'Afrique.

PREMIÈRE PARTIE

"OBSTACLES ET REALISATIONS DEPUIS 1995"

Il est essentiel de souligner, qu'on enregistre dans tous les domaines de préoccupation, des avancées importantes et des améliorations substantielles par rapport à l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des droits humains de la femme dans le pays. Pour cela, dans les trois évaluations effectuées en 2000, 2005 et 2010, nous présentons les principales réalisations et les obstacles à la promotion de l'égalité des sexes:

1. Principales réalisations

Les principales réalisations dans la promotion de l'égalité des sexes, l'autonomisation et les droits des femmes sont les suivantes:

1. Adoption de la Constitution du pays qui intègre dans son article 23, le principe de l'égalité des sexes et de la non-discrimination fondée sur le sexe;
2. Ascension de l'organe responsable de la promotion de la femme au statut de Secrétariat d'État pour la promotion et l'avancement des femmes au Ministère de la famille et de la promotion de la femme. Ce mécanisme du gouvernement est chargé de tracer, mettre en œuvre et suivre les programmes, les politiques, les projets et les actions relatives au bien-être de la famille, de la promotion des femmes, de l'égalité et l'équité de genre en Angola;
3. Adoption de la loi 25/11 du 14 juillet contre la violence domestique;
4. Adoption de la loi sur les partis politiques, qui contient une disposition de proportionnalité. Par conséquent, les femmes représentent désormais 37% des sièges à l'Assemblée nationale, résultats des troisièmes élections générales multipartites de 2012;
5. Adoption, en 2013, de la politique nationale pour l'égalité des sexes, de l'équité, de sa stratégie de mise en œuvre et du Plan national de la famille.

Parmi les autres réalisations importantes relatives à la promotion de l'égalité des sexes, l'autonomisation et aux droits humains des femmes, nous pouvons aussi mettre en évidence:

- a. Adoption de la stratégie de développement de l'Angola jusqu'en 2025 et le Plan national de développement 2013-2017 ;
- b. La réalisation en mai 2014 du premier recensement général de la population et du logement;
- c. Le recueil, l'analyse des statistiques sur la participation et la violence de genre;
- d. L'institutionnalisation de points focaux dans les différents départements ministériels, entreprises publiques et collectivités locales;
- e. La consécration du 8 mars, Journée internationale de la femme comme fête nationale;
- f. Les mois de mars, juillet, octobre, novembre et décembre consacrés à la réflexion sur les droits des femmes, aussi appelés «mars-femme», « femme-africaine»«femme-rural» et aux questions de la violence du genre. Le mois de mai, consacré à la famille;
- g. L'augmentation des taux d'accès des filles au système éducatif. Les données de l'enseignement primaire montrent une plus grande proportion de filles avec ce niveau complet (62%) par rapport aux garçons (PIBE 2008-2009);
- h. L'évolution dans la formation et de l'intérêt notable des femmes pour des filières et carrières traditionnellement occupées par des hommes ;
- i. La réduction des taux d'analphabétisme des adultes, en particulier chez les femmes, l'une des stratégies prioritaires du gouvernement angolais dans la lutte contre la pauvreté;
- j. L'augmentation de la proportion de femmes ayant accès aux soins de santé maternelle et infantile, qui a conduit à une réduction substantielle des taux de mortalité maternelle estimée à 610/100.000 en 2008 (IBEP) et 450/100.000 naissances vivantes en 2010 (Ministère de la Santé, 2010);
- k. La diminution progressive des taux de pauvreté, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, ainsi que chez les femmes et les hommes;
- l. L'augmentation des niveaux de prise de conscience, de tolérance et l'importance de la valorisation des questions de l'égalité et de l'équité des genres, des droits et de la promotion de la femme, ainsi que l'importance des droits de l'homme ; les changements, visibles à plusieurs égards;
- m. L'augmentation notable du nombre de femmes accédant aux postes de responsabilités, notamment politique;

- n. L'esprit d'entreprise dans les diverses branches du commerce formel et informel occupant peu à peu sa place et contribuant activement au développement durable de familles ;
- o. L'écoute des femmes rurales.

Ces réalisations, qui ne sont pas uniques, offrent, d'une part, toute une systématisation dans l'application des actions inhérentes à la promotion des femmes, à l'égalité et l'équité entre les sexes et, d'autre part, l'empreinte législative nécessaire pour, entre autres avantages, collecte de fonds dans une perspective de genre, qui apparaît comme un facteur déterminant et indispensable pour atteindre les objectifs fixés.

Entre les principaux facteurs qui ont contribué à la réussite de ces réalisations, nous avons:

- a. La conquête et le maintien de la paix;
- b. La volonté politique pour adopter des mesures législatives relatives à la promotion de l'égalité des sexes, l'autonomisation et les droits humains des femmes;
- c. La signature et la ratification de conventions, protocoles, déclarations et programmes internationaux et régionaux sur l'égalité des sexes, les droits humains, la violence et l'autonomisation des femmes;
- d. La loi sur les partis politiques qui recommande l'inclusion dans leurs statuts d'un chiffre non inférieur à 30% de représentation des femmes;
- e. Les actions de mobilisation, de sensibilisation, de plaidoyer et rafraîchissant sur l'importance des questions de genre, l'autonomisation des femmes, le leadership de transformation, l'entrepreneuriat, entre autres contenus.
- f. Le rôle actif des organisations des femmes et du groupe de femmes parlementaire.

2. Obstacles

Dans la mise en œuvre des actions pour atteindre l'égalité des sexes, de nombreux obstacles ont été rencontrés. Les obstacles les plus importants sont :

1. Facteurs socioculturels (stéréotypes de genre) ;
2. Pas de prise en compte systématique des questions de genre dans les différents plans, programmes et politiques qui contribuent à l'élimination

- de la discrimination et des inégalités de genre. En fonction de cela, les fonds alloués sont presque insignifiants par rapport à d'autres domaines;
3. Adoption tardive de la politique nationale pour l'égalité et l'équité (septembre 2013);
 4. Absence de budgets dans la perspective de genre ;
 5. Féminisation de la démarche, ce qui conduit à peu d'engagement des hommes et des femmes.

Ces facteurs entravent la réalisation des objectifs proposés. Pour corriger cela, des stratégies ont été appliquées afin d'atteindre les objectifs fixés:

- a. Création du Conseil de coordination multisectorielle sur le genre;
- b. Intégration des questions de genre dans toutes les institutions ministérielles, du secteur privé, de la société civile et les églises;
- c. Mise en place d'accords et de partenariats.

Parmi les résultats de l'impact négatif, nous pouvons souligner:

- a. Les conflits au sein de la famille à cause de l'entrée massive des femmes sur le marché du travail;
- b. L'interprétation erronée de l'égalité des sexes par les femmes qui confond l'égalité des droits à des opportunités entre les hommes et les femmes sans prise en compte des valeurs morales et culturelles de la femme;
- c. La violence physique, psychologique, fuite des responsabilités paternelles, entre autres;
- d. Le machisme et les tabous;
- e. Le faible niveau d'éducation de la plupart des femmes;
- f. Le faible statut socio-économique de la plupart des familles, en particulier des femmes.

Les principales causes de ces résultats négatifs ont comme bases l'insuffisance d'informations et de sensibilisation pour les femmes, mais aussi pour les hommes. Ainsi, des mesures d'atténuation pour surmonter ces facteurs négatifs comprennent des programmes d'information, d'éducation et de communication (IEC) avec des actions concrètes de sensibilisation à l'égalité entre les sexes; des programmes de sensibilisation dans le domaine des droits humains des femmes; programmes de radio et de télévision; des pièces de théâtre, des

brochures, etc. Néanmoins, en raison de la faible diffusion et continuité, la plupart de ces programmes n'ont pas eu les effets escomptés.

3. Principaux changements dans le cadre constitutionnel et juridique

Les principaux changements dans le cadre constitutionnel et juridique pour promouvoir l'égalité des sexes et l'avancement des femmes en Angola sont ceux que nous avons trouvés, en premier lieu, dans la Constitution en vertu de l'article 23 qui, à la base, a le «principe de l'égalité» qui définit dans son premier point : "tous sont égaux devant la constitution et la loi" ; et dans le deuxième point, sur la non-discrimination : "personne ne peut être défavorisé, privilégié, privé d'un droit ou dispensé d'un devoir en raison de son ascendance, le sexe [...]".

En second lieu, le Code de la famille qui, en vertu de l'article 3, est basé sur le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Ensuite, la loi contre la violence domestique, loi n° 25/11 du 14 juillet, applicable à la fois aux femmes et aux hommes et la loi sur les partis politiques.

En Angola, il n'existe pas de règlements ou des lois qui entravent la promotion de l'égalité des sexes.

4. Budget pour l'égalité et l'autonomisation des femmes

Le gouvernement angolais accorde une attention particulière à la promotion de l'égalité des sexes, autonomisation et les droits humains des femmes. Cette orientation se reflète dans le budget qui est donné dans tous les domaines de préoccupation mis en œuvre par les différents ministères. Cependant, il n'est pas encore possible de connaître le pourcentage estimé que le budget national prévoit dans les 12 domaines de préoccupation pour l'exécution des plans et des programmes sociaux pour la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Pour remédier à la situation, le Ministère, avec le soutien de l'UNIFEM, a, en 2008, commencé le débat avec certains départements ministériels et gouvernements provinciaux sur la budgétisation relative au genre.

Le MINFAMU a mené l'étude sur « Nous aussi, femmes angolaises, contributions » (Une analyse de budgétisation dans la perspective de genre).

En 2009, 50 techniciens de bureaux d'études, de sections de planification et statistique de tous les départements ministériels ont été formés sur la planification et la budgétisation dans l'optique du genre.

En 2011, le groupe des femmes parlementaires (GMP) et le « Réseau des femmes » ont, en partenariat, organisés un atelier sur la budgétisation du genre destinée membres de l'Assemblée nationale.

5. Dialogue entre le gouvernement et la société civile

Le dialogue entre le gouvernement et la société civile est essentiellement assurée annuellement par:

- o Le Conseil national de la famille, l'organe consultatif du Ministère de la famille aux niveaux national et provincial ;
- o Le Conseil de coordination du genre, l'organe du Ministère de la promotion des femmes au niveau national, provincial et municipal;
- o Le Forum annuel des femmes en milieu rural, un espace de débat sur les questions des femmes rurales aux niveaux national, provincial et municipal;
- o Le Forum bi-annuel de micro-finances, un espace de discussion, de partage de l'information et de formation sur le micro-crédit.

Ces conseils et forums sont présidés, au niveau national, par Madame le Ministre de la famille et de la promotion de la femme, auxquels participent des ministres, des vice-ministres, des vice-gouverneurs, les points focaux, les agences des Nations Unies, le secteur privé, les églises et la société civile.

Les organisations non-gouvernementales, notamment les organisations de la société civile, les groupes de femmes, les universitaires et les organisations religieuses, participent activement à la mise en œuvre des actions de la déclaration et plate-forme de Beijing et des résultats de la 23^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

6. Coopération nationale, bilatérale et régionale

Le Ministère de la Famille et de la promotion de la femme coopère avec toutes les institutions nationales et les secteurs de l'exécutif, les organisations non-gouvernementales nationales à travers la mise en place de points focaux dans ces institutions et organismes pour une meilleure coordination et partage d'informations, de connaissances, de formation à propos des questions liées à divers domaines sur l'égalité et l'équité entre les sexes, droit et promotion de la femme, de la famille, entre autres. Le MINFAMU coopère et a des accords avec des organisations non-gouvernementales étrangères domiciliées en Angola, comme c'est le cas avec *World Vision* et l'Agence de développement de peuple à peuple (ADPP), entre autres.

Sur le plan bilatéral, MINFAMU a conclu des accords avec des organisations régionales, internationales, tels que le Ministère de la Femme et des affaires sociales de la République du Mozambique et l'Agence de coopération du Japon.

Aux niveaux régionaux, le MINFAMU participe à des réunions, séminaires, conférences et ateliers organisés aux niveaux : de la région des Grands Lacs ; la SADC ; la CPLP ; l'Union africaine et la Commission sur le statut de la femme (CEM). Il coopère et reçoit le soutien technique et financier des agences des Nations Unies telles que le PNUD, le FNUAP, l'OMS, l'UNESCO, l'OIT, l'Organisation de la femme (UNIFEM), mais aussi de l'Union africaine à travers le NEPAD. Les protocoles d'intention de coopération avec la République du Vietnam, la Namibie, l'Afrique du Sud et le Zimbabwe sont en cours d'élaboration.

Avec les agences des Nations Unies, l'Angola participe à des conférences, séminaires, colloques, ateliers, réunions de partage des connaissances et des expériences, où elle assure le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action relatif à Beijing et les recommandations de la 3^e session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies.

L'Union européenne, les Ambassades du Portugal, de la Suède, de la Norvège, du Royaume-Uni ; le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), ont organisé des séminaires et mis en œuvre des mesures pour améliorer l'égalité des genres en Angola.

7. Résultats et enseignements obtenus avec la coopération

Les résultats obtenus avec la coopération sont positifs en ce qui concerne l'échange d'expériences et la participation à des séminaires, des conférences, des ateliers, des réunions nationales, internationales, régionales et sous-régionales.

Les enseignements tirés sont divers et nous aident à améliorer nos programmes et mieux réajuster selon nos réalités dans les différents domaines de connaissances liés à notre objet social.

La valeur perçue de cette coopération est le fait que l'échange de connaissances, d'expériences et les visites de prospection aident à améliorer et comparer l'évolution et l'analyse des résultats de nos travaux mis en œuvre pour le développement des sociétés et des familles.

Pour améliorer la coopération et le partage des connaissances, il devra y avoir des signatures d'accords, de protocoles, des mémorandums d'intention mises en œuvre, d'intensification des échanges, notamment d'expériences et de visites de prospection des domaines liés à des problèmes familiaux, à la violence domestique, à l'égalité et l'équité du genre, au développement communautaire, au SIDA, à la lutte contre la pauvreté, à l'éducation et à la formation des ressources humaines.

8. Mise en œuvre des OMD et renforcement de la mise en œuvre de la PAB (Programme d'action de Beijing).

Les objectifs de développement du Millénaire ont été intégrés dans les plans, stratégies, programmes et politiques de développement du pays et des différents départements ministériels, notamment dans le Plan de développement de l'Angola jusqu'en 2025 ; dans la Stratégie de lutte contre la faim ; dans le Programme intégré de lutte contre la pauvreté et pour le développement rural ; dans la Stratégie de santé reproductive et SIDA, dans la Politique nationale sur le genre, entre autres.

DEUXIEME PARTIE

"PROGRES ATTEINTS DANS LA MISE EN OEUVRE DES ZONES CRITIQUES DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING DEPUIS 2009"

Depuis 2009, le gouvernement angolais donne de plus en plus une grande attention dans la concrétisation des objectifs du Programme d'actions de Beijing dans les 12 domaines critiques identifiés. Divers documents, diplômes et lois ont été conçus et adoptés (voir point 1 et 3 de la partie I) pour la promotion de l'égalité des sexes, des droits humains et de l'autonomisation des femmes angolaises. Les progrès observés, sont ceux qui sont décrits ci-après:

1. Femmes et pauvreté

Les études sur les indicateurs de la pauvreté dans le pays sont rares. L'INE réalise, en collaboration avec certaines agences des Nations Unies, notamment l'UNICEF et le PNUD, des enquêtes (certains avec une couverture nationale) qui recueillent des informations sur la situation de la pauvreté dans le pays. L'enquête sur les revenus et les dépenses (INE 2000-2001) et l'IBEP-INE 2008-2009 sont les plus récentes.

Le gouvernement angolais a mis en place des mécanismes de réduction de la pauvreté dans le pays qui était de 61% en 2003, selon le document sur la stratégie de la lutte contre la pauvreté approuvé cette année et qui a été élaboré en tenant compte des objectifs du Millénaire pour le développement avec une grande attention sur bien-être social (santé et éducation). Selon les données de PIBE (2008-2009), l'incidence de la pauvreté de la population totale est estimée à 36,6% (18,7% dans les zones urbaines et 58,3% dans les zones rurales), ce qui signifie que 37 sur 100 Angolais ont un niveau de consommation en dessous du seuil de pauvreté. L'incidence de la pauvreté dans les ménages dirigés par des femmes est de 33,2%, inférieur à celui des ménages dirigés par des hommes (37,4%).

1.1. Progrès atteints

Des progrès sont réalisés dans les stratégies de mise en œuvre des programmes spécifiques visant à réduire la pauvreté au sein de la population féminine, telles que la promotion d'emplois et des activités génératrices de revenus réalisées

avec la participation majoritaire des femmes (encouragement au développement de petites et moyennes entreprises), d'une part ; et d'autre part, l'accès aux services sociaux de base, notamment l'éducation et la santé avec une forte tendance à la campagne. En dépit du fait que les statistiques montrent le contraire, de nombreux facteurs indiquent que les ménages dirigés par les femmes sont plus vulnérables à la pauvreté et la misère.

Comme stratégie, le micro-crédit et d'autres instruments financiers pour les femmes ont vu le jour depuis les années 90 comme stratégies efficaces pour l'émancipation économique, et ont aidé à élargir les possibilités économiques pour certaines femmes vivant dans la pauvreté, en particulier dans les zones péri-urbaines et rurales. Le micro-crédit vise à atteindre les objectifs fixés par le Programme d'action de Beijing.

C'est dans ce contexte que le gouvernement angolais a élaboré le Programme national de micro-crédit couvrant les cinq domaines suivants:

- o Domaine institutionnel et juridique;
- o Domaine de l'inclusion sociale et financière;
- o Domaine de l'éducation et de la formation;
- o Domaine des opérations du micro-crédit et des meilleures pratiques;
- o Domaine du suivi et de l'évaluation d'impact.

a) Evolution des principaux indicateurs de micro-crédit

Une augmentation du nombre de bénéficiaires ayant accès micro-crédit a été observée. Selon les données de 2012, un total de 517.072 familles ont été directement bénéficiaires, couvrant indirectement 3.256.260 personnes, dont plus de 80% sont des femmes.

b) L'émergence d'institutions spécialisées

La *Banco Sol* a été la première institution bancaire spécialisée en micro-crédits, principalement pour les femmes avec des taux à faible intérêt.

La Société *KixiCredito* a émergé à partir d'un programme de micro-crédits pour les femmes du secteur informel, débuté en 1995 par l'organisation non-gouvernementale canadienne *Development Workshop*, qui a été autorisé par la

Banque nationale d'Angola (BNA) et dispose d'un réseau de 14 agences réparties dans le pays.

c) Distribution gratuite des manuels scolaires et des repas jusqu'à l'enseignement de base;

d) Législation

- L'adoption, par le gouvernement, de la loi sur le soutien aux micros, petites et moyennes entreprises afin de faciliter la conversion des micro-entrepreneurs du secteur informel au secteur formel;
- L'adoption, par le Conseil des Ministres, du *Règlement des sociétés de Micro-crédit et des coopératives de crédits*, un pas ferme à la promotion du secteur financier, notamment comme moyen d'attirer les opérateurs du secteur;
- *Programmes municipaux intégrés de lutte contre la pauvreté*, une vision stratégique pour accélérer la lutte contre la pauvreté dans les zones rurales, se rapprochant des services de base de l'éducation, de la santé, de l'eau et de l'assainissement destinés à la population, ainsi que la promotion du commerce rural;
- Loi 30/11 sur l'adoption des micros, petites et moyennes entreprises, dont le fonctionnement consiste à la mise en œuvre du programme de l'aide pour les petites entreprises (PROAPEN) et le passage des entrepreneurs du marché informel au marché formel à travers les unités intégrales de l'entrepreneur (BUE). En vue de mettre ce service des crédits à la portée des entrepreneurs dans leurs propres communautés, 89 unités ont été créées;
- Programme national de soutien aux femmes rurales, par le décret présidentiel n° 138/12 du 20 juin dans le but d'assurer la participation des femmes rurales dans le processus de développement du pays contribuant à la lutte contre la faim et la pauvreté;
- Le processus de consultation auprès de femmes rurales qui culminera sur un programme multi-sectoriel pour l'autonomisation des femmes rurales et appui à la femme rurale est en cours depuis juin 2014.

1.2. Obstacles, lacunes et difficultés

Parmi les nombreux facteurs qui contribuent à une augmentation des inégalités entre les femmes et les hommes, nous soulignons l'inégalité économique, l'inégalité dans le chômage, dans les revenus, ainsi que l'augmentation des niveaux de pauvreté des groupes vulnérables⁷ et marginalisés.

Les inégalités et les disparités de genre dans le partage du pouvoir économique, la répartition inégale du travail non rémunéré entre les femmes et les hommes, le manque de soutien technologique et financier à l'entrepreneuriat féminin, l'inégalité d'accès et de contrôle des capitaux et des ressources, en particulier par rapport à la terre et au crédit et l'accès aux marchés du travail, ainsi que les pratiques traditionnelles et coutumières néfastes, ont limité l'autonomisation économique des femmes et aggravé la *féminisation* de la pauvreté, la violence sexiste et la réalisation des droits fondamentaux des femmes.

2. Éducation et formation de la femme

L'éducation est la prémisses principale pour le développement de n'importe quelle société. Il existe des preuves pour montrer qu'il existe une corrélation directe entre l'éducation et la réduction de la pauvreté chez les femmes⁸. Un processus d'éducation de base (primaire et secondaire) de qualité doit être assuré. Il faudra également veiller à l'élimination des disparités entre les sexes dans le processus de l'éducation et de l'enseignement à tous les niveaux.

Le processus de l'éducation des femmes est bien sûr lié à l'action pour réduire les niveaux de pauvreté parce que, dans la mesure où les femmes sont formées, cultivées, éduquées et affectées dans le marché du travail, apparaît le seuil de leur autonomisation pour l'insertion dans la vie économique et sociale du pays, d'une manière équilibrée dans une perspective de genre.

⁷Entre les groupes en situation de vulnérabilité, nous pouvons souligner les veuves, les mères célibataires, les handicapés, les femmes vivant avec le SIDA et les femmes rurales.

⁸Si le pays fait des investissements importants dans les secteurs de la santé et de l'éducation, en particulier au profit des femmes et des filles, il est possible de réduire à court ou moyen terme, les taux élevés de pauvreté de la population féminine, et en parallèle, contribuer également à la réduction des taux élevés de fécondité, de croissance de la population, de mortalité infantile et maternelle, et donc un gain d'espérance de vie à la naissance, qui est encore très faible.

Selon les données de l'INE, le pourcentage d'enfants de 6 ans qui fréquentent l'école primaire est de 51% (61% en milieu urbain et 42% en milieu rural). Le taux net de fréquentation dans l'enseignement secondaire au niveau national est de 19%. Le taux d'alphabétisation de la population totale est de 65,6%. Par genre, 81% d'hommes et 52% de femmes. L'indice d'inégalité de genre est estimé à 0,8 (INE-PIBE 2008-2009). L'éducation de la mère et le niveau de pauvreté des ménages influencent de manière décisive l'éducation de leurs enfants. Par conséquent, plus le niveau de l'éducation de la mère est grande, plus grande est aussi la tendance de scolarité de plus jeunes.

Dans le tableau ci-dessous, on peut apprécier quelques indicateurs sur l'éducation en 2008-2009:

Tableau 2.1
Indicateurs de l'Éducation en 2008-2009

Indicateur	Angola	Genre	
		Masculin	Féminin
Enseignement préscolaire (enfants de 3-5ans)	9,7	10,5	8,9
Population de 18 ans qui a déjà été à l'école	75,9	87,8	65,5
Taux net de scolarisation dans le primaire	76,3	77,2	75,4
Taux net de scolarité dans le secondaire	18,9	20,6	17,4
Population âgée de 15 ans qui sait lire et écrire	65,6	80,9	51,9

Source: INE-PIBE 2008-2009

Le tableau 2.2 (ci-après) nous montre clairement que, dans les domaines des sciences de l'éducation, des sciences, de l'ingénierie et de la technologie (période normal et cours du soir), les garçons sont majoritaires ; tandis que dans les domaines de la médecine, des sciences de la santé, de la technologie de la santé, des sciences humaines et sociales, des arts et lettres, ce sont plutôt les filles qui sont majoritaires. Cela a à voir avec la socialisation des rôles entre les sexes.

En ce qui concerne la carrière universitaire (tableau 2.3), on peut noter la prédominance des hommes au niveau de diplômés universitaires et de catégories professionnelles. Cela est dû à des facteurs historiques et culturels qui ont influencé l'incorporation tardive des femmes dans les activités scolaires. Toutefois, il y a un grand effort du gouvernement pour atténuer cette disparité

entre les sexes dans le choix des professions et de la promotion socio-professionnelle. Actuellement, la proportion de femmes au sommet du corps enseignant universitaire a considérablement augmenté.

Tableau 2.2
Gradés par domaines de connaissances et genre (2014) (%)

Domaine de connaissance	Période des cours						
	Période normale		Total Période normale	Cours du soir		Total Cours du soir	Total
	F	M		F	M		
Sciences de l'Éducation	10.1	17.0	13.7	14.5	22.3	18.5	15.5
Sciences, Ingénierie et Technologie	10.5	21.3	16.2	2.5	7.7	5.2	12.1
Sciences médicales, Sciences de la santé et Technologie de la santé	15.3	8.2	11.2	4.2	2.6	3.3	8.6
Sciences humaines, sociales, arts et lettres	61.6	47.0	53.9	76.4	64.2	70.2	59.9
Autres domaines	2.4	6.5	4.6	2.4	3.2	2.8	3.9
Total général	100	100	100	100	100	100	100

Source: Ministère de l'Enseignement supérieur, 2014.

Tableau 2.3
Enseignants selon la carrière universitaire et le genre (2014) (%)

Catégorie socio-professionnelle	Niveaux d'études							
	Docteur (PhD)		<i>Mestre</i> (Défendeur d'un diplôme de Master2)		<i>Licenciado</i> (Défendeur d'un diplôme de Master1)		Techniciens moyens (Bachelier)	
	F	M	F	M	F	M	F	M
Professeur Titulaire	19.4	80.6	---	100.0	66.7	33.3	---	---
Professeur Associé	15.6	84.6	28.3	71.7	35.7	64.3	---	---
Professeur Auxiliaire	20.1	79.9	31.9	68.1	25.3	74.7	---	---
Assistent	27.3	72.7	31.3	68.7	27.8	72.2	---	---
AssistentStagiaire	36.4	63.6	36.5	63.5	26.2	73.8	---	---
Chercheur	---	--	---	---	25.0	75.0	---	---
Stagiaire de Recherche	---	---	100	---			---	---
Autres catégories	18.7	81.3	19.0	81.0	37.3	62.7	60.0	40.0
Total général	19.5	80.5	31.5	68.5	27.3	72.7	60.0	40.0

Source: Ministère de l'Enseignement supérieur, 2014.

2.1. Progrès atteints

a) Forum national sur l'éducation pour tous

Adoption du Plan d'action national de l'éducation pour tous (PAN-EPT) et son mis à jour face aux nouveaux défis du développement durable de l'Angola jusqu'en 2025.

Le plan répond aux orientations pertinentes et priorités du gouvernement angolais dans le domaine de l'éducation et s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations des conférences régionales et internationales qui engage l'Angola, notamment la Décennie africaine de l'Éducation, établi par l'Union africaine; le Cadre d'action de Dakar du Forum mondial sur l'Éducation pour tous et de la Décennie des Nations Unies sur l'alphabétisation pour tous. Il contient les objectifs suivants:

- a)
 - o Développer et améliorer la protection et l'éducation de la première enfance;
 - o Promouvoir l'enseignement primaire gratuit et de bonne qualité pour tous les enfants;
 - o Répondre aux besoins d'apprentissage de tous les jeunes et les adultes et la préparation à la vie active;
 - o Augmenter de 50%, d'ici 2015, le nombre d'adultes alphabétisés, en particulier les femmes;
 - o Eliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire d'ici 2015 et atteindre, d'ici 2020, l'égalité des sexes dans l'éducation et la sensibilisation communautaire;
 - o Améliorer tous les aspects qualitatifs de l'éducation, en assurant des résultats d'apprentissage reconnus et quantifiables, particulièrement en lecture.
- b) Il est assez notable dans le pays, la prise de conscience du fait que l'éducation est le moyen le plus approprié pour atteindre l'égalité des sexes et l'auto-affirmation des femmes;
- c) Deux principaux piliers dans la poursuite des actions dans l'éducation et la formation :
 - o La Loi fondamentale sur l'Éducation (loi 13/01 du 31 décembre);

- o La stratégie intégrée pour améliorer le système éducatif.
- d) Avec l'adoption de politiques de genre dans le système éducatif, l'indice de parité entre les sexes a augmenté de 0,7 à 0,9 en termes d'accès à l'école.
- e) Réhabilitation, équipement et construction des infrastructures scolaires;
- f) Inclusion d'une perspective de genre dans la construction et l'expansion des infrastructures de l'enseignement;
- g) Formation du personnel enseignant qualifié masculin et féminin;
- h) Révision des contenus et des programmes qui contenaient des aspects qui renforcent les stéréotypes et les inégalités entre les sexes;
- i) Processus de la réforme éducative est en cours;
- j) Participation des organisations de la société civile, y compris celles des zones rurales, dans le système d'alphabétisation ; participation ayant profité à 55.000 personnes, dont 85,5% des femmes;
- k) Renforcement des compétences (filières de formation spécialisée et de formation des habilités pour la vie), permettant un engagement d'environ 7500 femmes et des filles et 750 femmes formatrices et conseillères;
- l) Progrès significatifs dans le système d'éducation spéciale (personnes avec des besoins éducatifs spéciaux) avec une grande participation des filles;
- m) Mise en œuvre, par le MINFAMU, de certaines actions à caractère formatif ayant comme contenu, les questions de genre, l'environnement, le SIDA, la citoyenneté, la violence de genre, l'économie domestique, entre autres ;
- n) La mise en œuvre du Plan d'action de l'Éducation pour tous jusqu'en 2015 ; le Programme national sur le genre dans le contexte du système éducatif et la création de centres professionnels pour les femmes dans toutes les provinces, est un but en soi pour les changements prétendus dans l'éducation et la formation des femmes en Angola.

2.2. Obstacles, lacunes et difficultés

Le plus grand obstacle à une tentative de formation approfondie pour les femmes dans le pays est fondée sur des aspects culturels dans lesquels on attribue à la figure féminine les tâches ménagères, d'où les obligations pour les plus jeunes. Par conséquent, le faible niveau d'éducation d'une partie des filles et des femmes a un impact négatif sur leur promotion socio-professionnelle;

Des efforts visant à éliminer l'analphabétisme, à augmenter l'alphabétisation des femmes et des filles, à améliorer leur accès à tous les niveaux et types

d'éducation, ont été conditionnés par la rareté des ressources, en particulier dans les ménages dirigés par des femmes;

L'éloignement de certaines communautés influence négativement sur la participation effective des filles à l'école.

3. Santé de la femme

Les femmes ont le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale. La jouissance de ce droit est essentielle à leur vie et bien-être, pour leur capacité à participer à toutes les sphères de la vie publique et privée (PAB, 1995: 63).

Le gouvernement, dans sa politique publique, veille à ce que tous les citoyens aient droit à l'assistance médicale et sanitaire, à une attention particulière dans l'enfance, la maternité, l'invalidité, la vieillesse et dans n'importe quelle situation d'incapacité de travail. L'état de santé de la population angolaise est caractérisé par une faible espérance de vie à la naissance, des taux élevés de mortalité maternelle et infantile, une forte charge de maladies transmissibles et une augmentation des maladies chroniques, dégénératives, ainsi qu'une mortalité prématurée⁹.

Les causes directes de la morbi-mortalité maternelle sont les hémorragies, l'hypertension propre de la grossesse (éclampsie), infection (septicémie), rupture utérine et l'avortement. La principale cause indirecte est le paludisme.

Dans le cadre du PND (2012-2017), la politique de santé publique contient les orientations stratégiques suivantes:

- a. Restructuration du système national de santé qui privilégie l'accès à l'ensemble de la population aux soins de santé primaires;
- b. Réduction de la mortalité maternelle, infantile et juvénile, ainsi que la morbidité et la mortalité due aux maladies prioritaires du cadre nosologique national;
- c. Promotion et préservation d'un contexte global et d'un environnement propice à la santé;
- d. Formation des individus, des familles et des communautés pour promouvoir et protéger la santé.

⁹Rapport des progrès de la Déclaration politique sur le SIDA, UNGASS 2010, p. 18.

3.1 Progrès atteints

3.1.1 Santé reproductive

- a. Plan stratégique national pour la réduction accélérée de la mortalité maternelle et infantile.
- b. Feuille de route angolais pour accélérer la réduction de la mortalité maternelle et néonatale.
- c. Sensibilisation sur la planification familiale.
- d. Augmentation des salles d'accouchement à la périphérie des villes et dans les zones rurales.
- e. La mortalité maternelle a diminué de 1400 (2001) à 610 pour 100.000 naissances vivantes (2010) et 450 (Banque mondiale et Nations Unies, 2012).
- f. La pratique de l'allaitement maternel est commune en Angola et 92% des femmes allaitent leurs enfants pendant la période de croissance.
- g. Augmentation des naissances institutionnelles et de sages-femmes (42,3% de naissances ont lieu dans un établissement de santé).
- h. Augmentation des consultations prénatales (47% ont fait 4 consultations de l'ensemble recommandé et 69% au moins une consultation; environ 82% des femmes dans les zones urbaines reçoivent des soins prénatals d'un professionnel contre 52% des femmes dans les zones rurales;
- i. Formation des accoucheuses traditionnelles et distribution de kits à cet effet;
- j. Existence dans certaines communes du pays de maisons de transit qui accueillent les femmes enceintes en fin de grossesse qui vivent loin des hôpitaux. Ces espaces sont situés sur les périmètres des hôpitaux ou des maternités municipaux.
- k. Dans les zones rurales, la proportion de naissances qui ont eu lieu à la maison a atteint 85% contre 32% en zone urbaine.
- l. Campagnes de sensibilisation et conférences sur le cancer du sein, de l'utérus et de la prostate.
- m. Augmentation des centres de dépistage volontaire au niveau municipal.
- n. Une plus grande adhésion des femmes au programme de coupe verticale.

Traitement de la fistule obstétricale

Le gouvernement angolais avec le soutien de l'UNFPA intervient dans la perspective de réduire l'ampleur de la fistule obstétricale (FO). En 2006, il a entrepris une enquête descriptive et transversale dans quatre des dix-huit provinces du pays sur l'ampleur de la FO et déterminer la capacité des établissements de santé à promouvoir des soins obstétricaux d'urgence (COE). En 2006, une formation du personnel a été réalisée à l'extérieur du pays, en Ouganda. Le Plan d'action national sur la fistule obstétricale a été approuvé en 2010 à l'issue d'un processus d'élaboration participative.

La province de Uíge, a débuté en 2009, le traitement chirurgical de FO des femmes provenant de diverses provinces du pays. La diffusion publique du programme a eu lieu en 2010 avec la visite de la Ministre de la Famille et de la promotion de la femme. L'année suivante, la première Conférence internationale sur la fistule obstétricale a eu lieu dans le pays grâce à une initiative du gouvernement provincial de Uíge. Ce centre hospitalier est situé dans la municipalité de Damba (Uíge): c'est la première et la principale référence dans le traitement de la FO au niveau national.

De 2010 à 2013, le programme de la FO a soigné 441 femmes (2010: 37 femmes; 2011: 95 femmes; 2012: 176 femmes ; 2013: 133 femmes). D'autres initiatives sont en cours à Luanda, à la maternité principale du pays, et à Cunene, y compris la formation du personnel.

3.1.2 Obstacles, lacunes et difficultés

- a. Manque de personnel qualifié et mauvaise gestion des ressources humaines.
- b. Disponibilité et utilisation limitées des soins de santé maternelle et des services de santé maternelle et infantile.
- c. Systèmes de référence faibles.
- d. Faibles participation et implication de la communauté.
- e. Baisse de services des sages-femmes institutionnelles dans les salles d'accouchement dans les zones rurales.
- f. Faible adhésion des femmes à des visites prénatales.
- g. Certains tabous en matière de sexualité.

3.2 Les femmes et le SIDA

Le premier cas de SIDA, en Angola, a été détecté en 1985. On enregistre à ce jour une tendance à l'augmentation progressive des cas. Les données enregistrées par les services de surveillance épidémiologique montrent l'existence de 143.110 séropositifs déclarés de 1985 à 2011, dont 39% sont des hommes et 61%, des femmes (UNGASS, 2012).

Selon les données de l'IBEP (2008-2009), la proportion de la population âgée de 15-49 ans qui a fait le teste de SIDA au cours des 12 derniers mois et a reçu le résultat a été de 9,4%. Par sexe, la proportion de la population qui s'est déjà fait tester, au moins une fois, est de 11,7% (hommes) et 21,3% (femmes). D'autre part, la proportion de femmes âgées de 12-49 ans ayant des enfants nés vivants au cours des 12 derniers mois et qui ont reçu des conseils sur le test de SIDA au cours des consultations prénatales a été de 37,2%, avec 53, 5% dans les zones urbaines et seulement 18,7% dans les zones rurales.

Selon les études menées chez les femmes enceintes (2007/08), la prévalence du SIDA est de 2,1% de la population générale. Il est estimé que jusqu'en 2008, 33.886 cas de SIDA, dont une majorité des femmes (3,1%), ont été signalés.

A noter que de 2085 patients traités en 2004, l'Angola est passé à 17.079 en 2008, avec 39.437 en accompagnement.

3.2.1 Progrès atteints

- a. Élaboration du 4^e Plan stratégique national (PEN) avec la participation de tous les secteurs du gouvernement, de la société civile et des églises, pour que le problème du SIDA soit traité de forme transversal.
- b. Des programmes d'interruption de transmission verticale dans 29 services hospitaliers et centres de santé sont en cours. Ils sont étendus au réseau de conseil et de dépistage qui sont passés de 11 unités en 2004 à 211 en 2008, dont 114 pour des conseils aux femmes enceintes.
- c. Élaboration des plans stratégiques des secteurs concernant le SIDA sur le lieu du travail. Dans le cadre du projet HAMSET concernant le Ministère de la Santé, une contribution à la réponse contre le paludisme, la tuberculose et le SIDA, 8 Ministères (MINFAMU, Ministère de la santé,

MED, MINJUD, MINADER, MININT, MINARS ...) ont élaboré leurs plans stratégiques et projets sur le SIDA dans le but d'informer, d'éduquer et de communiquer sur le lieu de travail et, par conséquent, dans la famille et la communauté.

- d. Projet du Ministère de la Famille et de la promotion de la femme appelée *KUANESA*, mot de langue nationale Kimbundu qui signifie «distribuer, délivrer» l'information entre tous. Il intégrait, entre autres, le volet de l'autonomisation des femmes et des filles vulnérables au SIDA. À cet égard, 40 femmes et filles vulnérables ont été formées en confiserie, décoration, coupe et couture. Elles ont reçu des outils de travail pour démarrer leurs activités génératrices de revenus.
- e. *Workshop* sur l'initiative d'élimination des nouvelles infections liées au SIDA chez les enfants. L'Institut national de lutte contre le SIDA a élaboré le *draft* du Plan national pour l'élimination des nouvelles infections liées au SIDA chez les enfants.
- f. Adhésion de l'Angola à la Déclaration d'Harare « Atteindre zéro ».
- g. Augmentation du nombre de services de 2003 à 2012: a) conseil et dépistage qui est passé d'à peine 8 services à 834; b) traitement antirétroviral pour adultes : 148 services; pour enfants : 136 services; c) prévention de la transmission verticale : 347 services.
- h. Réalisation des tests de SIDA de janvier à novembre 2012 : 496.135 tests ont été réalisés dans tout le pays, dont 22.313 (4,5%) résultats positifs. De janvier à novembre 2012, plus de 250.000 femmes ont été testées durant les services de consultation prénatale.
- i. Programmes de soins et de soutien aux porteurs du virus de SIDA. Des programmes de soins et de soutien ont été créés, dans lesquels ont été inscrits 108.933 personnes, adultes et enfants pour le traitement, d'où 52.347 personnes ont reçu un traitement antirétroviral gratuit.
- j. Étude, en cours de réalisation au niveau national, à propos de l'impact socio-économique du SIDA sur les femmes. Elle a comme échantillon, les provinces angolaises les plus touchées par SIDA: Cunene, Lunda Sul et Huambo.
- k. Formation sur le SIDA pour les éducateurs des pairs dans les lieux de travail. Actualisation des personnels de santé; Ateliers destinés à des groupes dits vulnérables au SIDA; Création de programmes d'information à la télévision et à la radio, éducation et communication (IEC).

1. Campagnes de dépistage volontaire.

4. Violence contre les femmes

La violence contre les femmes est l'une des formes les plus visibles de non-respect des droits de l'homme.

La violence contre les femmes est apparue comme un sujet de préoccupation pour les droits des femmes. En 1987, des centres de conseil juridique de l'Organisation des femmes angolaises (OMA) ont été ouverts. Le gouvernement, à travers sa structure pour la promotion des femmes, intègre les questions de violence contre les femmes comme un thème de travail. Les actions se sont intensifiées en 1987 avec l'achèvement dans le pays, pour la première fois, de la campagne mondiale «16 jours d'activisme sur la violence contre les femmes, une organisation du Groupe des femmes parlementaires, du gouvernement, des réseaux de femmes, de l'OMA et d'autres organisations de la société civile ».

A la même période (1997), le MINFAMU réalise, avec l'appui de l'Agence suédoise de développement international (ASDI), une étude sur la violence contre les femmes en Angola et un séminaire national dans le but de développer une plate-forme d'actions visant à renforcer l'intégration des efforts fournis par les institutions publiques, privées et la société civile.

Le mouvement des femmes en 2000, dirigé par le Réseau des femmes, a organisé une marche pour la fin de la violence contre les femmes et la pauvreté qui a abouti à une réception en audience par son Excellence Monsieur le Président de la République au cours de laquelle a été présenté un document revendicatif sollicitant l'adoption d'une loi sur la violence contre la femme.

4.1 Progrès atteints

Des documents importants, comme instruments de travail, contre la violence domestique, ont été adoptés; résultat du travail des départements ministériels, groupe des femmes parlementaires, des organisations de femmes, de la société civile, des universités, du secteur religieux, du secteur privé, des agences des Nations Unies, de la coopération bilatérale en faveur de la lutte contre la violence.

4.1.1 Actions développées

a) *Législation sur la violence domestique:*

- *Loi contre la violence domestique:* elle a été adoptée à l'unanimité par le Parlement angolais le 14 juin 2011 – Loi n° 25/11;
- *Règlement de la Loi contre la violence domestique:* il a été adopté en vertu du décret présidentiel n° 26/13 du 8 mai;
- *Plan exécutif de la lutte contre la violence domestique 2013-2017:* il a également été adopté par le décret présidentiel n° 26/13 du 8 mai qui a pour objectif global d'améliorer les conditions de vie des familles et des femmes à travers des politiques et des programmes qui donnent la priorité à la lutte contre la violence domestique, la moralisation de la famille et de la société ;
- Adoption de la commission multisectorielle pour la mise en œuvre du plan exécutif de lutte contre la violence est en cours. La commission aura la responsabilité de la mise en œuvre de toutes les actions.

La mise en œuvre de ces instruments vise la mise en action du principe de prévention et du combat contre la violence, ainsi que l'assistance et la garantie des droits de la victime dans une situation de violence. L'ordre juridique s'élève à divers niveaux car cette loi aborde de façon multidisciplinaire la question de la violence domestique, couvrant à la fois les aspects sociaux, la sensibilisation, la prévention, l'éducation, les soins des victimes au sein de la famille, la récupération des agresseurs et l'acquisition de l'égalité, du respect de la dignité humaine et de la liberté des individus.

Pour une assistance directe aux victimes de la violence domestique, il existe 27 centres de conseil et 7 refuges dans tout le pays.

b) *des campagnes de plaidoyer*

- *Tolérance zéro:* Le gouvernement de la République d'Angola, sur la voie de l'accomplissement de ses engagements dans la lutte relative à la violence contre les femmes et les enfants, a lancé deux grandes campagnes, les 10 et 11 novembre 2012, conformément à la recommandation de la Déclaration de Kampala et de l'Organisation des Nations Unies. Des entités religieuses, des artistes d'arts créatifs élus

comme Ambassadeurs de bonne volonté contre la violence sexiste ont participé à ces campagnes.

La réunion de consultation de haut niveau des Ministres de la justice et de l'égalité de genre des Etats membres de la région des Grands Lacs, qui s'est tenue en juillet 2012 à Kinshasa, capitale de la République Démocratique du Congo, s'est penché sur la violence sexiste basée sur le genre et sur le lancement de la campagne *Tolérance zéro* dans les États membres. L'événement visait à examiner le degré de mise en œuvre des engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement lors du sommet de Kampala en 2011 et de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) concernant les points 2, 7 et 8 de la Déclaration de Kampala .

- **UNITE**: la campagne UNITE, lancée sous le slogan "Mettre fin à la violence contre les femmes et les filles" a été une mobilisation sociale dont les objectifs sont:
 - Adopter et faire appliquer les lois nationales pour combattre et punir toutes les formes de violence;
 - Adopter et mettre en œuvre des plans nationaux et multisectoriels;
 - Renforcer la collecte de données sur la propagation de la violence contre les femmes et les filles;
 - Augmenter la sensibilisation du public et la mobilisation sociale;
 - Lutter contre la violence sexuelle sur les femmes et les filles.Cette action attire l'attention sur les cas de viol des femmes et des filles dans le contexte du conflit, la traite des femmes, les mariages précoces, les mutilations génitales féminines, entre autres.
- **Adhésion en 2013 à la campagne** de la Communauté de pays de langue portugaise (CPLP), sous le slogan : «A la violence, je montre le visage ».
- **Campagne des 16 jours d'activisme**: c'est une action qui a lieu chaque année avec la participation du gouvernement, des organismes des Nations Unies tels que le PNUD, l'UNIFEM, l'UNEP, la société civile, les églises et les personnes intéressées.

- *Marches contre la violence*: le gouvernement, en collaboration avec la société civile et les églises promeut, organise et participe à des marches contre tout type de violence.
- *Réalisation de la Conférence sur la violence basée sur le genre*: l'Angola, en partenariat le Brésil et le soutien de la banque *Espirito Santo* (BESA), a tenu deux conférences internationales en 2012 et 2013 à Luanda sur «La femme et la violence domestique ». Les éléments fondamentaux suivants ont été soulignés:
 - Réfléchir sur le problème de l'inégalité entre les sexes;
 - Mettre en évidence les écarts entre les hommes et les femmes;
 - Mettre l'accent sur la loi contre la violence domestique comme instrument des agents de la violence liée au genre;
 - Présentation du réseau des services existants et ses articulations;
 - Mise en évidence du rôle de la famille dans la lutte contre la violence domestique.

Il se tiendra en novembre de l'année en cours, dans la campagne des « 16 jours d'activisme », la 2^e Conférence sur la violence basée sur le genre.

c) Formation et renforcement des capacités

- *Ateliers et conférences sur la violence domestique*: des sensibilisations de toute la société sont réalisées dans tout le pays à travers les médias ciblant la masse des questions de l'égalité et de l'équité de genre pour que les aspects culturels cessent d'être des obstacles à la promotion de la femme au sein de la famille, transformant chaque femme en une promotrice de l'égalité, car la violence domestique a son fondement dans l'inégalité des sexes.
- *Formations et capacitations*: formation au niveau des Commandements provinciaux de la police sur l'ouverture des salles d'audition destinées aux victimes de la violence dans ses escadrons; formation des techniciens de la santé pour le soutien psycho-social et le traitement personnalisé pour les victimes dans les centres hospitaliers.

- o *Formation des conseillers familiaux et juridiques*: le Ministère de la Famille et promotion de la femme a organisé des formations sur les conseillers familiaux et juridiques dans toutes les provinces du pays, à l'exception du Zaïre, visant à améliorer la réception et le traitement aux victimes de la violence domestique dans les centres de consultation familiale. Dans ce contexte, 681 membres ont été formés, dont 169 (24,8%) hommes et 512 (75,2%) femmes.

1.4.2 Statistique après l'approbation de la loi 25/11 du 14 juillet

Les statistiques sur la violence domestique sont en cours de validation par le Projet d'appui à la parité des sexes en Angola, dans lequel un programme de bases de données est en cours d'exécution, aussi bien que l'établissement de normes pour le recueil d'informations de données.

Après l'adoption de la loi, nous présentons les statistiques suivantes:

- a. Augmentation des plaintes et des dénonciations criminelles à la police et aux centres de conseil familial;
- b. La population commence à connaître la loi et considère qu'elle est venue pour les défendre et les protéger;
- c. Chute des tabous et mythe de l'impunité dans les cas de violence domestique;
- d. Le nombre d'hommes présentant des plaintes a augmenté à la lumière des travaux de sensibilisation, d'information et de diffusion de la loi.

Tableau n° 2.4.
Evolution des plaintes (avant et après l'adoption de la loi)

Type de Violence	2010			2011			2012		
	H	F	HF	H	F	HF	H	F	HF
Economique	296	4.456	4.752	401	2.473	2.874	362	2.676	3.038
Physique	423	1.629	2.052	85	409	494	137	754	891
Professionnel	46	98	144	5	4	9	4	25	29
Psychologique	594	1.728	2.322	442	765	1207	583	1.180	1.763
Sexuel	16	43	59	5	13	18	7	33	40
Total	1.375	7.954	9.329	938	3.664	4.602	1.093	4.668	5.761

Source: MINFAMU - Direction nationale pour les droits des femmes et les divisions locales, 2012.

Tableau n° 2.5
Cas de violences enregistrées par MINFAMU en 2013

Indicateurs											
Anné	I TRIM		II TRIM		III TRIM		IV TRIM		TOTAL		
Type de violence	H	M	H	M	H	M	H	M	H	M	HM
Physique	34	187	200	464	125	279	40	260	399	1.190	1.589
Economique	108	1.079	416	1.463	228	1.147	127	809	879	4.498	5.377
Psychologique	123	350	277	447	219	366	99	303	718	1.466	2.184
Professionnel		2	49	49	6	30	0	10	55	91	146
Sexuel	2	10	8	89	6	6	3	3	19	108	127
Total	267	1.628	950	2.512	584	1.828	269	1.385	2.070	7.353	9.423

Source: GEPE-MINFAMU/2014

a) *Création du système intégré d'indicateurs sur le genre (SIIGénero)*

Le *SIIGénero* a commencé, en 2007, à développer un programme pour la création d'une base de données dans le domaine de la violence contre les femmes, participation qui a abouti au lancement en 2012 du Système intégré d'indicateurs sur le genre (SIIGénero).

Le *SIIGénero* est une solution technologique qui sert de base pour tout type de documentation générée par le Ministère dans différents formats. Ce système prend en charge la gamme complète des indicateurs de la création de formulaires à remplir, le recueil, la compilation, l'analyse et la diffusion.

Le programme des données vise :

- o Produire des informations statistiques sur le genre, la famille et la femme;
- o Créer un système abordable et facile de recueil/insertion de données;
- o Créer et développer des indicateurs de genre;
- o Sensibiliser et aider les planificateurs et les décideurs ;
- o Plaider et encourager les institutions et les organisations au changement;
- o Suivre et évaluer l'impact des politiques publiques sur les femmes;

Le travail de recueil des données effectué dans le cadre du projet de création et de la maintenance de la base des données, selon les questionnaires appliqués dans quinze centres de conseil familial (espaces de service aux victimes de violence domestique), une moyenne de 1.202 cas traités/an a été enregistré. Partant de ce chiffre, on estime que la projection pour les autres provinces se traduira par 15.000 cas/an de service dans le pays.

Selon les données disponibles, de 2010 à 2012, 20.543 cas de violence de toutes sortes ont été signalés, dont 16.286 (79%) se réfèrent aux femmes. Sur la totalité des plaintes, 45% ont été enregistrées en 2010; 24% en 2011 et 31% en 2012.

Les 16.286 plaintes enregistrées montrent que les femmes sont conscientes que la violence fondée sur le genre est un phénomène d'inégalité, sur base des relations asymétriques de pouvoir, et de violation de droits de l'homme. Elles cherchent, pour cela, de l'appui pour briser le cycle et recommencer la relation avec harmonie et cohésion familiale ou dans certains cas, briser à jamais la relation.

En 2012, 6.296 cas de violences de toutes sortes ont été enregistrés, dont 4.668 (74,1%) des femmes et 1093 (17,4%) des hommes. Il existe actuellement 27 centres de consultation à l'échelle nationale et 7 refuges pour le soutien direct aux victimes de violence familiale.

Parmi les cas traités, les types les plus fréquents sont d'ordres économique et patrimonial, notamment, la non-reconnaissance de paternité et le non-paiement des allocations, montrant clairement la violation des droits des enfants.

4.2 Obstacles, lacunes et difficultés

- Les aspects culturels comme l'exercice de l'autorité patriarcale, constituent des obstacles pour rendre effectifs les droits des femmes;
- Manque de standardisation et de normalisation des procédures dans les centres de conseil familial;
- Nombre réduit de centres de conseils familiaux, ainsi que des abris à accueillir des victimes de violence domestique;
- Peu d'informations pour les femmes et manque de connaissance de leurs droits.
- Manque de données ventilées par sexe et par âge dans de nombreux domaines et méthodes d'évaluation des progrès qui ne sont pas effectivement appliquées.

5. Les femmes et les conflits armés

La paix est étroitement liée à l'égalité entre les femmes et les hommes et au développement. Les conflits armés et autres continuent de poser de sérieux obstacles à la promotion de la femme.

5.1 Progrès atteints

- a. Intégration progressive des femmes dans les missions de maintien de la paix. En 2000, environ 150 femmes (militaires et policiers), ont participé à l'opération de maintien de la paix au Botswana.

5.2 Obstacles, lacunes et difficultés

- a. La non-inclusion des femmes dans les postes de décision dans les missions de maintien de la paix.
- b. Exode rural, y compris des femmes et des enfants à la recherche de meilleures conditions de vie.
- c. Nombre considérable des filles orphelines et des veuves.
- d. Éclatement de la famille et augmentation des familles monoparentales.

6. Femme et économie

6.1 Progrès atteints

- a. Le gouvernement angolais est engagé dans l'amélioration des conditions de vie des populations, en particulier celles de zones rurales. Il a mis en œuvre des programmes et des projets tels que le Programme de soutien aux les femmes rurales et des périphéries (PAMURP) pour lutter contre la pauvreté et la création des bases économiques pour sa soutenabilité.
- b. Adoption du Programme d'aide aux femmes en milieu rural;
- c. Programme de micro-crédits;

Des programmes pour soutenir la femme rurale et de la périphérie sont en cours, tels que:

- Soutien aux initiatives de micro-finances;
- Alphabétisation;
- Structuration économique et productive des femmes;
- Promotion de création d'organismes communautaires;
- Entreprenariat familial et rural;
- Réhabilitation de villages ruraux;
- Soutenir à l'activité économique de la femme rurale ;
- Formation des sages-femmes traditionnelles.

La Fédération des femmes entrepreneurs en Angola (FMEA), en tant qu'institution représentative et de défense des intérêts et des droits des femmes entrepreneurs auprès des organismes publics et privés, a mené des activités de formation sur *l'associativisme, le coopérativisme, la gestion des affaires* destinées

aux associations de femmes et créé des partenariats pour le renforcement des capacités des entreprises associées à la création de banques communautaires.

6.2 Obstacles, lacunes et difficultés

- a. Non-réglementation du travail domestique.
- b. Pénurie de crèches et jardins d'enfants pour les femmes travailleuses.

7. La femme au pouvoir et dans les prises de décision

En Angola, la constitution et les autres lois ne sont pas discriminatoires. Cela fait en sorte que la femme soit insérée dans tous les secteurs de la vie nationale en nombre toujours croissant, même dans les secteurs considérés comme traditionnellement dominé par les hommes.

En Angola, la constitution et les autres lois ne sont pas discriminatoires, cela fait en sorte que la femme soit insérée dans tous les secteurs de la vie nationale en nombre toujours croissant, même dans les secteurs considérés comme traditionnellement dominé par les hommes.

Les résultats des élections législatives et présidentielles de 2012 révèlent que la participation des femmes sur le plan politique et public est l'un des domaines où se manifeste une plus grande participation des femmes. Malgré cela, par rapport aux élections de 2008, il y avait une légère baisse de la représentation des femmes au parlement.

7.1 Progrès atteints

Au niveau du pouvoir et de prise de décision, on peut se référer à la loi sur les partis politiques qui oblige tous les partis politiques à respecter l'inclusion, dans leurs statuts, du principe de l'égalité des sexes et de la représentation par sexe non inférieur à 30%.

Pour la période à laquelle nous nous référons, les statistiques sur la participation des femmes et des hommes dans les grandes sphères du pouvoir et de prise de décision sont:

a) Au niveau de l'Assemblée nationale

Cinq partis sont représentés au Parlement composé de 220 membres, dont 139 hommes, correspondant à 63,2% du total et 82 femmes, représentant 36,8%.

Tableau n° 2.6
Députés par partis politiques

Partidos Políticos	Sexo					
	Homem	%	Mulher	%	HM	%
MPLA	106	76.3	69	85.2	175	79.5
UNITA	22	15.9	10	12.2	32	14.5
CASA-CE	6	4.3	2	2.4	8	3.6
PRS	3	2.2			3	1.4
FNLA	2	1.4			2	1.0
Total	138	100.0	82	100.0	220	100.0

Source: MINFAMU, 2012

b) Au niveau de la gouvernance

La gouvernance de l'État angolais est divisée en : Exécutif (coordonné par le Président et le Vice-Président de la République), administration centrale de l'État, gouvernements provinciaux et administration publique locale (les municipalités).

b1) Exécutif

Tableau n° 2.7
Participation à la prise de décision au niveau de l'Exécutif/2012

Categorias	Homem	%	Mulher	%	HM	%
Ministros de Estado	2	2.3	0	0	2	09.0
Ministros	33	35.4	8	44.4	41	40.2

Secretários de Estado	51	59.3	10	55.6	61	50.8
-----------------------	----	------	----	------	----	------

Source: MINFAMU, 2012.

Sans doute, il faudra associer l'éloignement des femmes des organes de prise de décision à la situation différenciée qui existe face au contrôle des ressources, du travail et de ses avantages, puisque cette situation a une influence négative sur le développement de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et l'accès au pouvoir, contribuant à la discrimination contre les femmes.

Quanto a participação nos órgãos de decisão a nível do Executivo, está constituído por 102 Membros, nomeadamente 2 Ministros de Estado sendo 100% de homens e 0% mulheres, 41 ministros, sendo 80% homens e 19,5% mulheres e 51 Secretários de Estados, dos quais 83,6% homens e 16,4% mulheres.

b2) Administration centrale de l'Etat

Le niveau central totalise 199 femmes dans les postes de prise de décision, ce qui correspond à 30,5%.

c) Au niveau de la gouvernance provinciale

Le tableau suivant présente 2 Femmes-gouverneurs et 8 Femmes Vice-gouverneurs, correspondant respectivement à 11, 1% et 19,5%. La conclusion est qu'il y a une faible participation des femmes dans la prise de décision au niveau local.

Tableau n° 2.8

Participation à la prise de décision au niveau des gouvernements provinciaux

Catégories	Homme	%	Femme	%	HF	%
Gouverneurs	16	32.6	2	20	18	30.5
Vice-Gouverneurs	33	67.3	8	80	41	69.5
Total	49	100.0	10	100	59	100.0

Source: GEPE - MINFAMU, 2012.

d) Organes de décision au niveau des gouvernements provinciaux

Tableau n° 2.9
Participation à la prise de décision au niveau des gouvernements
provinciaux/2012

Catégorie	Sexe				
	Homme	%	Femme	%	HF
Directeurs provinciaux	336	97,7	73	96,1	409
Directeurs provinciaux Adjoints	8	2,3	3	3,9	11
Total	344	100,0	76	100,0	1804

Source: MINFAMU, 2012

e) Participation dans les organes de l'Administration locale de l'État

Tableau n° 2.10
Participation à la prise de décision au niveau de l'Administration locale

Categoria	Sexo				
	Homem	%	Mulher	%	HM
Administradores Municipais	163	11,5	42	32,6	163
Administradores Municipais Adj.	163	11,5	18	14,0	163
Administradores Comunais	545	38,5	26	20,2	545
Administradores Comunais Adj.	545	38,5	43	33,2	545
Total	1 416	100,0	129	100,0	1.416

Fonte: MAT, 2014

f) Au niveau de la diplomatie

Le tableau suivant montre que de 49 Ambassadeurs qui représentent la diplomatie angolaise, 6,9% sont des femmes ; de 55 Ministres conseillers, 4,3% sont des femmes. Cependant, dans la catégorie de 2^e et 3^e Secrétaire, il y a certains progrès, ayant même une autonomisation des femmes (70,6%) par rapport aux hommes (30,1%). Il existe 64 Consuls généraux, parmi lesquels il n'y a qu'une seule femme.

Tableau n° 2.11

Participation au niveau de la diplomatie

Diplomatie	Sexe					
	Homme	%	Femme	%	HF	%
Ambassadeurs	41	15.1	8	6.9	49	12.6
Ministres Conseillers	50	18.4	5	4.3	55	14.2
Conseillers	47	17.3	4	3.4	51	13.1
1er Secrétaires	52	19.1	17	14.6	69	17.8
2e Secrétaires	34	12.5	33	28.4	67	17.3
3e Secrétaires	48	17.6	49	42.2	97	25.0
Total	272	100.0	116	100	388	100

Source: MINFAMU, 2012.

g) Au niveau de la magistrature

Au cours de la période concernée, la magistrature publique était composée de 64 membres, dont 65,6% du genre masculin et 34,4% du genre féminin.

Tableau n° 02.12
Magistrature publique/2012.

Catégorie	Sexe				
	Homme	%	Femme	%	HF
Juges Présidents	2	100,0	0	0,00	2
Juges Conselliers	5	50,0	5	50,0	10
Directeurs	8	100,0	0	0,00	8
Directeurs Adjoints	1	100,0	0	0,00	1
Chefs de Département	1	33,3	2	66,7	3
Chefs de Section	6	54,5	5	45,5	11
Consultants	2	66,7	1	33,3	3
Conteur Général	1	100,0	0		1
Conteur Chef	1	100,0	0		1
Chefs de Division	6	66,7	3	33,3	9
Assistantstechniques	7	63,6	4	36,4	11
Rapporteurs	2	50,0	2	50,0	4
Total	42	65,63	22	34,4	64

Source: GEPE – MINFAMU/2012

h) Au niveau de la Magistrature publique

Nous avons observé que, pendant la période en référence, la magistrature, était composée de 303 membres, dont 209 hommes, représentant 69% du total et 94 femmes, correspondant à 31%.

Tableau n° 02.13
Magistrature, année 2012.

Catégorie	Sexe				
	Homme	%	Femme	%	HF
Procureur-général de la République	1	100,0	0	0,0	1
Vice-procureur général de la République	2	100,0	0	0,0	2
Procureur-général de la République Adjoint	12	92,3	1	7,7	13
Procureurs de la République	2	100,0	0	0,0	2
Procureurs provinciaux de la République	45	83,3	9	16,7	54
Procureurs provinciaux de la Républiques Adjoints	80	51,3	76	48,7	156
Procureurs provinciaux de la République en Intérim	2	100,0	0	0,0	2
Procureurs municipaux de la République	65	89,0	8	11,0	73
Total	209	69,0	94	31,0	303

Source: GEPE

7.2 Obstacles, lacunes et difficultés

- a. Bien qu'il y ait une acceptation générale de la nécessité d'un équilibre entre les sexes dans les organes de prise de décision à tous les niveaux, il existe encore un fossé entre l'égalité juridique et l'égalité de fait, en raison de la disparité entre les sexes dans l'accès à l'éducation et à l'emploi, mais aussi à raison du peu de confiance accordée aux femmes par rapport à leurs compétences (capacité technique et socio-professionnel).
- b. Les femmes continuent à être sous-représentées aux niveaux législatif et ministériel, ainsi que dans les hautes sphères du secteur des affaires. Nous remarquons aussi que la sous-représentation dans les mécanismes de prévention et de résolution des conflits, l'économie, l'environnement et les médias, entravent l'inclusion d'une perspective de genre dans ces domaines critiques de l'influence.
- c. Poids du rôle reproductif de la femme.

- d. Mobilité professionnelle;
- e. Faible participation des femmes dans les organisations politiques de base;
- f. Insuffisance de structures de soutien aux femmes qui travaillent, comme les crèches et jardins d'enfants;
- g. Attitudes peu insensibles au genre à propos du rôle des femmes dans la société ;
- h. Poids des traditions culturelles.

8. Mécanismes institutionnels pour la promotion de la femme

Le principal mécanisme institutionnel du gouvernement a été créé en 1991 : le Secrétariat d'État pour le Développement et la promotion de la femme (SEPDM), élevé au rang de Ministère, en 1997, avec l'inclusion des questions de la famille, comme organe gouvernemental responsable de l'élaboration, de la coordination, de la mise en œuvre et suivi des programmes, des politiques, des projets pour le bien-être des familles, de la promotion de la femme et de la garantie de l'égalité et l'équité entre les sexes.

8.1 Progrès atteints

- a. Durant ces années, le MINFAMU a adopté des stratégies pour la promotion de la femme et l'égalité des sexes conformément à la Plateforme de Beijing.
- b. Il a adopté, pour la période 1996-2000, la stratégie pour la promotion de la femme et, aussi, pour la période 2001-2005.
- c. Après un vaste processus de consultation à tous les niveaux, l'Exécutif angolais a adopté la politique nationale sur le genre. La politique nationale du genre a été établie en conformité avec le Plan de développement national jusqu'en 2025. L'objectif est d'établir une vision claire et un cadre d'orientation pour l'adoption et l'adaptation de la législation, des politiques, des programmes, des projets, des procédures et des pratiques qui assurent l'égalité des droits et des chances pour les hommes et les femmes dans toutes les sphères et les structures de l'Exécutif, du secteur privé, des organisations de la société civile ainsi que la communauté et la famille.

- d. Après un vaste processus de consultation à tous les niveaux, l'Exécutif angolais a approuvé la politique nationale sur le genre. La politique nationale sur le genre a été établie en conformité avec le Plan national de développement jusqu'en 2025. L'objectif est d'établir une vision claire et un cadre d'orientation pour l'adoption et l'adaptation de la législation, des politiques, des programmes, des projets, des procédures et des pratiques qui assurent l'égalité des droits et des chances pour les hommes et les femmes dans toutes les sphères et les structures de l'exécutif, du secteur privé, des organisations de la société civile ainsi que la communauté et la famille.
- e. La politique nationale pour l'égalité et l'équité concentrera ses activités dans les domaines suivants:
- Accès aux services sociaux de base;
 - Accès aux ressources et opportunités;
 - Participation et représentation dans la vie publique et politique;
 - Violence domestique;
 - Familiale et communautaire.

Le MINFAMU a investi, au fil des années, dans le renforcement de sa capacité aux niveaux national, provincial et municipal dans les médias, les organisations de femmes et autres organisations de la société civile dans les domaines suivants:

- Analyses sur le genre, formation et sensibilisation;
- Planification stratégique pour les activités concernant l'égalité des sexes;
- Formulation, planification, mise en œuvre et suivi des projets dans le domaine de l'égalité des sexes et du développement communautaire;
- Formation en développement de la communauté et compétences familiales ;
- Activités de sensibilisation et de promotion des questions de genre entre responsables politiques et parlementaires, et de budgétisation du genre ;
- Formation, entrepreneuriat des femmes rurales.

f. Pour atteindre les objectifs préconisés dans les engagements au niveau national, régional et international, le MINFAMU a, sous sa direction, les stratégies, programmes, projets et activités ci-dessous:

- o Vulgarisation de l'approche des questions de genre à travers des actions d'information, de sensibilisation et de formation de la société angolaise pour le changement de mentalité sur les questions de genre;
- o Lobbying et plaidoyer pour l'émergence d'un environnement juridique pour des activités de micro-finances, ainsi que l'octroi de micro-crédit, contribuant ainsi à la réduction de la pauvreté et de la faim au sein des ménages dirigés par des femmes;
- o Augmentation des compétences des ménages, les renforçant avec des connaissances et des compétences pour s'occuper des enfants et des adolescents ;
- o Recherche scientifique dans les domaines de la famille et des droits humains des femmes;
- o Développement communautaire;
- o Actions d'information et de sensibilisation sur le SIDA, le paludisme et la tuberculose par le programme *Kuanesa* dans les lieux de travail;
- o Conseils familiaux aux victimes de violence conjugale ;
- o Décret présidentiel n° 222/13 sur la politique nationale pour l'égalité des sexes et l'équité.

g. Le Groupe des femmes parlementaires (GMP), est un autre mécanisme pour la promotion de la femme. Le GMP est un organe de l'Assemblée nationale composée de femmes membres de partis politiques représentés à l'Assemblée nationale avec des ressources provenant du budget de l'Etat. Le GMP a joué un rôle clé dans l'adoption de la loi sur le SIDA, des partis politiques et contre la violence domestique.

h. Les points focaux ont commencé à être créés dans les différents départements ministériels, instituts et entreprises publiques au niveau central lors de la création du Secrétariat d'Etat. Ils sont actuellement étendus à toutes les structures provinciales et certaines municipalités du pays.

i. Depuis sa création, la MINFAMU met en place des programmes de formation visant à renforcer la capacité d'intervention de points focaux et des institutions à intégrer dans leurs plans, programmes, politiques et projets dans une perspective de genre.

j. Sa structure s'étend aux 18 provinces et différentes municipalités.

8.2 Obstacles, lacunes et difficultés

- a. Manque d'infrastructures adéquates pour répondre adéquatement à sa mission.
- b. Le manque de ressources humaines, financières et matérielles, rend difficile l'exécution de ses fonctions.
- c. Les points focaux ont leur mission limitée par manque de ressources financières et, dans certains cas, mal positionnés dans le système de prise de décision.
- d. Toutefois, la capacité d'analyse des institutions pour développer et mettre en œuvre des politiques sensibles au genre est faible pour certains et nulle pour d'autres.

9. Droits humains de la femme

Les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont un patrimoine inaliénable de tous les êtres humains; sa protection et sa promotion est la responsabilité première des gouvernements (PAB 1995: 153).

9.1 Progrès atteints

Afin de promouvoir, protéger et réaliser les droits de l'homme le gouvernement angolais a signé les instruments suivants:

- a. Convention sur toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole additionnel. Il a présenté six rapports périodiques en 2004, I, II, III, IV et V périodes combinées et en 2013, la sixième période ;
- b. Il a également signé le Protocole additionnel à la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples de l'Union africaine (2007) et le Protocole de la SADC sur le genre et le développement (2010).

9.2 Obstacles, lacunes et difficultés

- a. La discrimination fondée sur le sexe, continue d'empêcher les femmes angolaises de jouir pleinement de leurs droits humains et de libertés fondamentales;
- b. La reconnaissance insuffisante des droits reproductifs des femmes et des filles, ainsi que les obstacles à la pleine jouissance de ces droits.

10. Femme et médias

Les médias ont une grande importance dans la vie des femmes, parce qu'ils diffusent des informations vitales qui contribuent à leur développement socio-économique, politique et culturelle. Ils permettent aussi aux femmes de se faire entendre par la société sur les questions ponctuelles.

10.1 Progrès atteints

- a. Les organes de la presse sont de plus en plus soucieux de montrer l'engagement des femmes à participer au développement du pays.
- b. Ils mettent également l'accent sur les formes de discrimination dont les femmes sont cibles.
- c. Dernièrement, les cas de violence sexiste et la traite des enfants bénéficient d'une attention particulière dans les médias.
- d. Il convient de noter que la médiatisation sur la violence domestique contribue à décourager les nouveaux cas possibles.

10.2 Obstacles, lacunes et difficultés

- a. L'Angola, comme les autres pays du monde, souffre aussi des effets de la mondialisation. Par exemple : le nombre d'images violentes et/ou dégradantes de la femme a augmenté, y compris la pornographie et les images stéréotypées transmises sous différentes formes, notamment par l'utilisation des nouvelles technologies d'information et de la communication.
- b. Le développement et l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, restent limités dans les pays en développement, en particulier en ce qui concerne les femmes.

11. Femme et environnement

Le gouvernement angolais fait des efforts pour mettre à la disposition des populations, l'eau potable, l'assainissement, aux niveaux universellement acceptés.

En accord avec le rapport de l'Angola sur le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation 1996 pour la période 2006-2008,

l'enquête menée en 2006/07 montre que seulement 49,1% des ménages bénéficient de l'eau de source améliorée : les ménages urbains y ont plus accès (58%) contre 38,3% dans les zones rurales. Selon les données de PIBE (2008-2009), 31,5% de la population a accès à des sources appropriées d'eau potable et à des installations sanitaires adéquates parmi lesquelles 49,3% en milieu urbain et 10,5% en milieu rural. On estime que 59,6% de la population a accès au système d'assainissement basique amélioré.

11.1 Progrès atteints

- Élaboration des stratégies visant à atténuer les conséquences des risques environnementaux dans la perspective de genre.
- Formation à la gestion des ressources naturelles et protection de l'environnement.
- Sensibilisation de la population à propos de l'éducation pour l'environnement.
- Élaboration de plans et de programmes sur l'évaluation de l'impact environnemental.
- Réalisation de campagnes de plantation d'arbres dans les collectivités, pour contenir les ravins, la fixation des sols et la désertification avec la participation des femmes en tant que bénéficiaires et agents de changement.
- Équipes de sensibilisation à l'importance de la conservation de la nature et le recyclage des déchets solides coordonnées par des femmes.
- Réalisation de la Foire internationale sur les technologies de l'environnement dans le but de promouvoir les technologies environnementales dans tous les secteurs de la vie nationale.
- Le gouvernement renouvelle le système de distribution d'eau potable soulignant le programme « Eau pour tous », la construction de fontaines, le creusement des puits dans les zones péri-urbaines et rurales, contribuant ainsi à la réduction de la charge de travail des femmes dans l'approvisionnement en eau de qualité, se reflétant sur l'amélioration de la santé de leurs enfants.
- Les organisations non-gouvernementales nationales de lutte pour la protection de l'environnement réalisent des campagnes de sensibilisation et d'éducation visant la préservation de l'environnement pour tous, en

particulier pour les femmes rurales en tant que potentielles gestionnaires des ressources en eau, terres, forêts, entre autres.

11.2 Obstacles, lacunes et difficultés

- Peu de diffusion des politiques et des programmes environnementaux dans une perspective de genre.
- Peu d'informations sur les risques environnementaux.
- Peu de femmes formées dans la gestion des ressources environnementales.
- Faible participation des femmes dans la mise en œuvre du programme « Eau pour tous ».
- Manque de politiques et de programmes environnementaux dans une perspective de genre.
- Insuffisance de jardins et d'espaces verts dans les zones urbaines et péri-urbaines, en particulier dans les grandes villes.
- Insuffisance de décharges pour le recyclage des déchets solides et hospitaliers.
- Assainissement de base inapproprié dans les zones de forte densité populationnelle.
- Abattage systématique des arbres et les incendies (incendie criminel).

12. La fille

Le gouvernement angolais fait des efforts dans la promotion et la protection des enfants, en particulier la jeune fille.

Les femmes jouent un rôle décisif dans la famille. La famille est la cellule fondamentale de la société. C'est un acteur majeur pour la cohésion et l'intégration sociale et, par conséquent, devrait être renforcée.

Les grossesses précoces sont une grave préoccupation du gouvernement angolais et de la société en général. En 2001, environ 27% des adolescents de 15 à 19 ans ont eu au moins 1 enfant et 43% ont eu leur premier rapport sexuel avant 15 ans (étude CAP chez les adolescents, 2001). En 2009, la proportion de femmes âgées de 12 à 49 ans ayant accouché avant 20 ans était de 61,9%; l'âge

moyenne de la première naissance du premier enfant parmi les mêmes femmes était de 18 ans (UNGASS 2012 apud INE-PIBE 2008-2009).

12.1 Progrès atteints

- a. Le droit de l'enfant est inscrit dans l'article 80 de la constitution, dans son 1^{er} point, qui dit "L'enfant a droit à une attention particulière de la famille, de la société et de l'État, qui, en étroite collaboration, doivent assurer sa large protection contre toutes formes d'abandon, de discrimination, d'oppression, d'exploitation et d'abus d'autorité dans la famille et d'autres institutions".
- b. Le gouvernement angolais est signataire des documents internationaux pour la protection des enfants, notamment la Convention des Nations Unies sur l'enfant.
- c. Il a adopté la loi sur la protection sociale.
- d. Création du Forum de l'enfance (un forum de discussion sur ses problèmes et sur la politique en sa faveur).
- e. Création du Conseil national de l'enfance, présidé par le Ministre des Affaires sociales et assistés par le Ministre de la Famille et de la promotion de la femme.
- f. Création de l'Institut national pour l'enfant (INAC), conçu pour protéger l'enfant.
- g. En 2007, lors du 3^e Forum national sur l'enfant, le gouvernement angolais a assumé 11 engagements de protection de l'enfant (1. *L'espérance de vie*, 2. *Sécurité alimentaire nutritionnelle*, 3. *Registre de naissance*, 4. *L'éducation de la petite enfance*, 5. *L'enseignement primaire*, 6. *La justice pour mineurs*, 7. *Prévention et rééducation de l'impact du SIDA sur les familles et les enfants*, 8. *Prévention et atténuation de la violence contre les enfants*, 9. *Compétences familiales*, 10. *Enfants et médias*, 11. *Enfants dans le budget de l'Etat*).
- h. Des actions de soutien aux adolescentes enceintes et mères adolescentes sont en cours de réalisation, ainsi que de meilleures possibilités d'éducation non formelle, des cours de formation professionnelle.
- i. L'enquête sur le bien-être de la population angolaise (PIBE, 2008-2009) montre que le taux de mortalité des enfants de moins d'un an est tombé de 160 à 116 naissances vivantes, avec l'objectif de 104 en 2015. Le taux de mortalité chez les enfants de moins de 5 ans a diminué de 250 à 195 par 1000 naissances vivantes, avec une réduction prévue de 145 en 2015.

- j. La couverture vaccinale contre la polio, qui n'était que de 28% en 1996, a augmenté de 63% en 2001 et en 2012, elle a été de 85%.

12.2 Obstacles, lacunes et difficultés

- a. Les filles et les garçons ont des chances égales d'accès à l'école. Cependant, pour des raisons culturelles (poids des tâches ménagères, grossesse précoce, mariages traditionnels précoces ...) les filles ont un temps de permanence plus faible dans le système d'éducation formelle.
- b. Le paludisme et la principale cause de mortalité chez les enfants de moins de 5 ans.
- c. Peu d'information sur la santé génésique et sur le SIDA.
- d. Pénurie de programmes ciblés sur les problèmes spécifiques des filles.
- e. La pauvreté, le manque de soutien et les conseils des parents, le manque d'information et d'éducation, les abus et toutes les formes d'exploitation et de violence contre les filles ont, dans de nombreux cas, comme conséquence des grossesses non désirées et des maladies sexuellement transmissibles, dont le SIDA, qui peut aussi conduire à une restriction des possibilités d'éducation.
- f. Facteurs culturels (stéréotypes de genre), où les filles et les garçons sont éduqués différemment, où les filles sont préparées à partir d'un âge précoce pour le mariage et les garçons à la direction économique de la famille.
- g. Le soutien inadéquat aux femmes et la protection insuffisante à leurs familles affectent la société dans son ensemble et défavorisent les efforts pour parvenir à l'égalité des sexes.
- h. Malgré les progrès réalisés en matière de protection juridique, il ya une augmentation de l'abus sexuel et de l'exploitation sexuelle des filles. Les adolescents n'ont toujours pas l'éducation et les services nécessaires pour les rendre capables de faire face à leur sexualité de manière positive et responsable.

ZONES CRITIQUES.
MESURES D'ORDRE JURIDIQUE, POLITIQUE ET PROJETS

Tous ces domaines de préoccupation ont été soutenus par des mesures juridiques, politiques et/ou des projets élaborés et mis en œuvre au niveau national. Comme exemples, nous avons:

N ^o	Domaines de préoccupation	Mesure d'ordre juridique, politique et projets
1.	Femme et pauvreté	<ul style="list-style-type: none"> ○ Programme de soutien aux femmes rurales, par décret exécutif; ○ Programme national de micro-crédits pour les femmes; ○ Commission nationale de soutien aux questions de genre dans l'enseignement général.
2.	Education et formation de la femme	<ul style="list-style-type: none"> ○ Adoption du Plan d'action national de l'Éducation pour tous; ○ Programme national d'alphabétisation pour les femmes.
3.	Femme et santé	<ul style="list-style-type: none"> ○ Loi sur SIDA, adoptée le 24 juin 2004; ○ Plan stratégique sur le SIDA; ○ Création et renfort institutionnel de l'Association des femmes vivant avec le SIDA; ○ Politique sur la santé reproductive; ○ Elaboration des plans stratégiques des secteurs sur le SIDA dans le lieu de travail; ○ Étude sur l'impact socio-économique du SIDA.
4.	Violence sexiste	<ul style="list-style-type: none"> ○ Loi contre la violence domestique; ○ Programmes d'enseignement et de formation de policières et de conseillers familiaux, ainsi que la collecte et le traitement de données ventilées par sexe.

5.	Les femmes et les conflits armés	<ul style="list-style-type: none"> ○ Projets sur la culture de la non-violence dans les communautés; ○ Programmes de réinstallation des populations rapatriées dans les pays voisins.
6.	Les femmes et l'économie	<ul style="list-style-type: none"> ○ Loi des micros, petites et moyennes entreprises; ○ Congé maternité (trois mois); ○ Programmes de micro-crédits pour les femmes; ○ Construction des crèches.
7.	La femme au pouvoir et dans la prise de décision	<ul style="list-style-type: none"> ○ Adoption de la loi sur les partis politiques avec l'inclusion de 30% de participation des hommes et des femmes en fonction du genre;
8.	Mécanismes institutionnels pour la promotion de la femme	<ul style="list-style-type: none"> ○ Adoption de la politique nationale sur le genre; ○ Renforcement des responsabilités familiales; ○ Programmes de formation sur l'intégration du genre.
9.	Les droits humains de la femme	<ul style="list-style-type: none"> ○ Intensifier les actions contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des filles ; ○ Promouvoir le travail récent et la réglementation du travail domestique.
10.	Les femmes et les médias	<ul style="list-style-type: none"> ○ Augmentation de la participation des femmes dans les instances de prise de décision dans les médias; ○ Programmes de radio et de télévision sur les femmes de mérite.
11.	La femme et l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> ○ Loi de l'environnement ; ○ Suivi de l'environnement dans les projets à mettre en œuvre; ○ Elaboration des stratégies et des projets visant à surveiller l'impact de l'environnement dans la vie des gens.
12.	La fille	<ul style="list-style-type: none"> ○ Prendre des mesures spécifiques pour assurer l'éducation des filles et l'alphabétisation des femmes, en particulier dans les zones rurales, afin d'atteindre l'objectif de «l'Éducation pour tous »»; ○ Création du Conseil national pour l'enfance.

TROISIÈME PARTIE "DONNEES ETSTATISTIQUES"

L'INE est la principale institution qui coordonne le système de collecte, de traitement et de diffusion de données dans le pays. Depuis 1995, avec la réalisation de l'enquête nationale sur la pauvreté qui identifie et incorpore les statistiques de genre dans les différents domaines du système de statistique national, le MINFAMU, par décision du Conseil national de statistique, a commencé à recueillir, traiter et analyser des données statistiques sur la violence familiale et la participation des femmes dans les organes du pouvoir et de prise de décision. Grâce à un processus de consultation avec les organisations de femmes, dirigé par le « Réseau des femmes », un ensemble d'indicateurs dans les domaines mentionnés a été établi.

En 2007 et 2010, 80 techniciens ont été formés dans la spécialité de recueil et traitement d'informations/statistiques.

En 2010, il a équipé ses directions provinciales avec des moyens technologiques.

a. Création d'un système intégré d'indicateurs de genre (SIIGénero)

Le MINFAMU a incorporé, dans les bases de données nationales, de nouveaux indicateurs de violence contre les femmes, adoptée par la Commission des statistiques des Nations Unies en 2013.

Il a commencé, en 2007, à développer un programme de création d'une base de données dans le domaine de la violence contre les femmes et la participation qui a abouti au lancement, en 2012, du Système intégré d'indicateurs de genre (SIIGénero).

Le SIIGénero est une solution technologique qui sert de base pour tout type de documentation générée par le Ministère dans différents formats. Ce système prend en charge la gamme complète des indicateurs de l'élaboration au remplissage du formulaire, recueil, compilation, analyse et diffusion.

Le programme de base de données vise:

- o Produire des informations statistiques sur le genre, la famille et la femme;
- o Créer un système accessible et facile de recueil/insertion de données;
- o Créer et développer des indicateurs de genre;
- o Sensibiliser et orienter les planificateurs et les décideurs;
- o Plaidoyer et encourager les institutions et les organisations à changer;
- o Suivre et évaluer l'impact des politiques publiques sur les femmes.

Le travail de recueil des données effectué dans le cadre du projet de création et maintenance de la base de données selon les questionnaires appliqués dans quinze centres de conseil familial (espaces de service aux victimes de violence domestique), il y avait une moyenne de 1.202 cas de traitement de la violence domestique/an. Partant de ce chiffre, on estime que la projection pour les autres provinces se traduira par 15.000 cas/an de traitement dans le pays.

QUATRIÈME PARTIE

«PRIORITES EMERGENTES»

Au cours des trois à cinq prochaines années, le MINFAMU concentrera ses actions dans la mise en œuvre de:

- La politique nationale pour l'égalité et l'équité;
- Le plan national de la famille;
- Le plan d'action de lutte contre la violence domestique;
- L'autonomisation et le soutien aux femmes rurales ; la lutte contre la faim et la pauvreté.

Action tournée vers la promotion des droits de l'homme et l'autonomisation des femmes et des filles vivant avec le SIDA et des personnes handicapés:

- Le débat international autour de l'évaluation des objectifs du millénaire, estime que l'approche de la dimension de genre tourne autour des autres objectifs et pas seulement sur le troisième (*Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme*). Il est prévu que le nouveau cadre de développement après 2015 inclut de façon systématique, les actions qui mènent à la sécurité et protection des filles et des femmes ; à toutes les formes de violence, des droits féminines, y compris les droits sexuels, les droits en matière de procréation, d'éducation, des droits fonciers, d'égalité de rémunération, de reconnaissance d'assistance non rémunérées et de tous les autres droits et opportunités à l'égalité des chances ; autonomisation des femmes dans la prise de décision et dans le leadership, outre la pleine participation à toutes les sphères de la vie publique et privée.

- Augmenter les activités de promotion, d'autonomisation et de soutien aux femmes rurales;
- Renforcer les programmes d'accès universel à l'éducation, la formation professionnelle et l'alphabetisation des filles et des femmes;
- Éliminer la pauvreté, établir et renforcer les mécanismes pour l'égalité;
- Soutenir et institutionnaliser l'approche sensible au genre dans la gestion financière, y compris la budgétisation de genre;
- Intensifier les mesures de lutte contre la violence de genre;
- Intensifier l'action sur les questions de la famille et de la culture visant à éliminer les stéréotypes de genre;
- promouvoir les actions visant à l'autonomisation des femmes et des filles;
- Continuer à plaider pour l'intégration des femmes dans les instances de prise de décision.
- Promouvoir l'accès des femmes au travail décent et aux ressources productives;
- Intensifier les actions orientées vers la promotion des droits de l'homme et d'autonomisation des filles, des femmes porteuses du SIDA, handicapées et personnes âgées;
- Stimuler l'accès accru et équitable aux services de santé sexuelle et reproductive de qualité pour les filles et les femmes;
- Mettre en œuvre des mesures pour atténuer les effets de changement climatique et ceux qui fournissent aux femmes l'accès à l'eau potable et aux terres arables;
- Veiller sur l'impact de l'environnement sur la vie des gens;
- Suivi de l'environnement dans les projets à mettre en œuvre;
- Programmes d'éducation environnementale;
- Réaménagement des jardins et des espaces verts;
- Construction de décharges pour le recyclage des déchets solides et hospitaliers;
- Augmenter les ressources financières et le soutien aux organisations de femmes;
- Engager les hommes et les garçons, les dirigeants communautaires, les partenaires et les alliés religieux et stratégiques dans l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes et les filles;
- Renforcer les actions visant à éliminer toutes les formes de traite contre les filles et les femmes.

“ANNEXES AUX EXAMENS NATIONAUX”

En plus des informations pertinentes non compris ailleurs, les pièces jointes aux examens nationaux comprennent les informations suivantes:

- Informations sur le processus de préparation de l'examen national, notamment sur les départements ministériels et les institutions concernées et des consultations menées avec les parties prenantes;
- Détails, si nécessaire, sur les tendances générales examinés dans la première partie et tous les domaines;
- Études de cas et exemples de bonnes pratiques sur les politiques et les initiatives mises en œuvre dans l'un des domaines essentiels de ce qui n'est pas ailleurs;
- Centre national de référence de traitement de la *fistule obsteric* à Uíge.

Liste des indicateurs centraux nationaux pour suivre les progrès dans l'égalité des sexes

Comme mentionné dans le chapitre sur les statistiques dans son pointa), nous présentons la liste des indicateurs dans les domaines de la participation et de la violence domestique ; participation dans les organes de prise de décision ; représentation dans les structures nationales (hommes et femmes).

Assemblée nationale

Taux (nombre) des députés

Magistrature publique au niveau central, provincial et municipal

Taux (nombre) de procureurs

Taux (nombre) des procureurs adjoints

Magistrature judiciaire, au niveau central, provincial et municipal

Taux (nombre) des juges

Juges provinciaux et municipaux

Tribunaux au niveau central, provincial et municipal

Taux (nombre) de juges

Gouvernement central

Taux (nombre) des ministres

Taux (nombre) des secrétaires d'Etat

Gouvernements provinciaux

Taux(nombre) des gouverneurs

Taux (nombre) de vice-gouverneurs

Administration locale de l'État

Taux (nombre) d'administrateurs municipaux

Taux (nombre)d'administrateurs municipauxadjoints

Niveau intermédiaire

Gouvernement et organismes d'État

Taux (nombre)de directeurs nationaux

Taux (nombre) de directeurs nationaux adjoints

Taux (nombre) de directeurs provinciaux

Taux (nombre) de directeurs provinciaux adjoints

Instituts et entreprises publiques

Taux (nombre)de présidents de conseils d'administration

Taux (nombre) d'administrateurs

Représentation diplomatique et organisations internationales

Taux(nombre) d'ambassadeurs

Taux (nombre) de consuls

Taux(nombre) de secrétaires

Taux nombre d'attachés

Indicateurs au chapitre de la violence contre les femmes, y compris les hommes

Économique: taux: non-reconnaissance de paternité, non-règlement des allocations, privation de biens, déplacement.

Physique: taux: menaces avec armes à feu, armes blanches, brûlures.

Psychologique: taux: menace de mort, insultes, privation de liberté, adultère, chantage.

Sexuelle: taux: harcèlement, viol, inceste, séduction.

Professionnel: taux : renvoi, de conflit de travail, paiement des prestations.

Liste des politiques, stratégies, plans d'action et des liens vers des publications pertinentes (version électronique).

- *Plano Nacional de Desenvolvimento de Longo Prazo - Angola 2025* (Plan national de développement à long terme).
- *Lei Contra a Violência Doméstica – Lei nº 25 11 de 14 de Julho* (Loi contre la violence domestique – Loi nº 25 11 du 14 de juillet).
- *Politica Nacional de Género e a respectiva Estratégia de Advocacia e Mobilização de Recursos para a Implementação e Monitoria da Política, Decreto Presidencial nº222 13 de 24 de Dezembro*(Politique nationale de genre et stratégie de plaidoyer et mobilisation de ressources pour la mise en œuvre et suivi de la politique – Décret présidentiel nº 222/13 du 24 décembre).
- *Regulamento da Lei Contra a Violência Doméstica* (Règlement de la loi contre la violence domestique).
- *Plano Executivo de Combate a Violência Doméstica, 2013-2017* (Plan exécutif de combat pour la violence domestique 2013-2017).